



bulletin
général

3265

anc. 67-2

Formalité de publicité

Taxe	5
Salaires	1.10,20

du 23 JUIL 1968

Vol. 3114 n° 2

Dépôt	Vol.	
	n°	796

748

1^{er} de PAU

Juillet

ACTE ILLISIBLE

65 0707 1 30 001 3-Janvier 1965

PARDEVANT Maître Henri DUPLANTIER, Docteur en droit, et Maître Jacques LOUSTALET, tous deux notaires à PAU, soussignés.

A COMPARU :

Monsieur Gabriel GILLY, Préfet du Département des Basses-Pyrénées, demeurant à PAU, Hôtel de la Préfecture.

Agissant au nom du Département des Basses-Pyrénées et dûment autorisé à l'effet des présentes par trois délibérations du Conseil Général du Département en date respectivement, du dix neuf juillet mil neuf cent soixante six et du quatorze octobre mil neuf cent soixante six, et d'une délibération de la Commission Départementale dudit Conseil Général en date du quinze mai mil neuf cent soixante huit.

Desquelles délibérations, un extrait est demeuré ci-joint après mention.

LEQUEL, préalablement à l'établissement de l'état descriptif et de division, objet des présentes, a d'abord exposé ce qui suit :

- E X P O S É -

1) Le Département des Basses-Pyrénées est propriétaire d'un certain nombre de terrains situés sur la commune des EAUX-BONNES (Basses-Pyrénées) quartier GOURRETTE, parmi lesquels figurent ceux qui vont être désignés ci-après et qui vont faire l'objet du présent état descriptif et de division. Ces terrains appartiennent au Département des Basses-Pyrénées pour les

Signature



les avoir acquis de la commune des EAUX-BONNES aux termes d'un acte administratif reçu par Monsieur le Préfet des Basses Pyrénées, le dix huit avril mil neuf cent soixante quatre.

Cette acquisition a été faite moyennant le prix symbolique de MM FRANC qui a été payé depuis.

Cet acte a été publié au Bureau des Hypothèques de Pau, le huit juillet mil neuf cent soixante quatre, volume 2.323 --, numéro 21 --.

Dans cet acte, il a été déclaré que ces terrains appartenaient à la commune des Eaux-Bonnes pour en avoir eu la possession paisible et ininterrompue depuis un temps immémorial et plus que suffisant pour prescrire.

II) Par ailleurs, il a été indiqué que certaines parcelles de terrains faisaient l'objet d'occupation par des tiers qui y avaient édifié des constructions, ou de traité de concession et d'occupation, certaines de ces indications concernant les parcelles intéressant le terrain, objet des présentes, il est rappelé ce qui suit :

A - Parcelle numéro 91, section AI :

Superficie cadastrale : douze ares trois centimètres.

Sur cette parcelle est édifiée une construction à usage d'habitation et commercial.

Propriétaire présumé : Monsieur Jacques CAILLAU.
Nature de l'occupation : sans titre.

La construction dont il s'agit a été édifiée par le père de Monsieur CAILLAU en qualité de gardien des installations minières de Gourette de la Société Ibérienne des Mines.

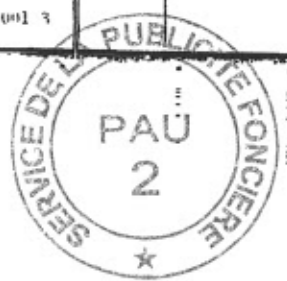
La parcelle en cause fait partie des terrains loués à la dite Société Ibérienne des Mines par contrat du vingt deux juin mil neuf cent douze, dont il sera parlé ci-après.

B - Parcelles numéros 89 - 90 - 91 - 92 - 100, section AI :

Ces parcelles faisaient partie de la concession minière connue sous le nom de Concession d'ANZ, instituée par décret du trente avril mil huit cent quatre vingt six, et dont était bénéficiaire la Société Ibérienne des Mines, dont le siège est à Paris (neuvième arrondissement) rue Saint Lazare.

Cette société s'était substituée pour cette concession à la Société des Mines de Laruns suivant acte

suive pp



sous seings privés en date à Eaux-Bonnes du vingt deux juin mil neuf cent douze, enregistré à Arudy le dix juillet mil neuf cent douze.

La durée de la concession devait expirer le vingt neuf avril mil neuf cent quatre vingt cinq.

Mais, cette concession a fait l'objet d'une expropriation suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de Pau, du ~~14 juin mil neuf cent douze~~ ^{14 mai mil neuf cent douze} devenu définitif et qui a été publié au bureau des Hypothèques de Pau le ~~quatre août~~ ^{quatre août} mil neuf cent soixante huit, volume 2715, numéro 12.

.III) Dans le cadre de l'aménagement de la Station de Gourrette, il est prévu l'édification sur le lieu dit LE VALENTIN, d'un complexe immobilier important à usage d'habitation, de commerces divers, de parkings, de locaux administratifs et installations diverses.

Le projet de construction a fait l'objet d'un permis de construire délivré par Monsieur le Ministre de l'Équipement et du Logement suivant arrêté en date du seize mai mil neuf cent soixante huit n° 23.361 bis dont une ampliation est demeurée ci-annexée après mention.

La construction de cet ensemble doit être entreprise incessamment. Elle doit être réalisée par plusieurs sociétés ou personnes, et comprendra divers corps de bâtiments qui vont être placés sous le régime de la copropriété.

Par ailleurs, suivant convention intervenue avant ce jour, Monsieur CAILLAU, titulaire d'un droit d'occupation sur l'une des parcelles, objet des présentes, et dont il a été question ci-dessus, s'est engagé à libérer ladite parcelle sous réserve que lui soit attribué un local à usage de commerce avec pièces d'habitation dans le futur immeuble à édifier.

Enfin, le Département doit rester propriétaire d'un certain nombre de locaux dits "Centre Administratif".

Il est donc nécessaire pour le support juridique de l'opération, d'établir pour le futur ensemble immobilier, le cadre d'un état descriptif et de division qui va faire l'objet des présentes.

ETAT DESCRIPTIF ET DE DIVISION

CHAPITRE I

Désignation de l'Ensemble Immobilier

L'ensemble immobilier, objet du présent Etat Descriptif et de Division qui se nomme " LES RESIDENCES DU VALENTIN ", est situé sur le territoire de la Commune

16

001 3

Gene pp



des EAUX-BONNES (Basses-Pyrénées) au quartier Gourrette. Il est traversé d'Est en Ouest par le ruisseau "LE VALENTIN". Il a une contenance au sol de treize mille quatre cent soixante dix mètres carrés, (13.470 m²) dont mille cinq cent quinze mètres carrés (1.515 m²) de domaine public non cadastré et onze mille neuf cent cinquante cinq mètres carrés (11.955 m²) figurant au cadastre révisé de la commune des EAUX-BONNES, comme suit :

Section	Numéro du plan	Contenance	
		ha	a ca
AI	95		3 30
AI	241		0 60
AI	229		0 50
AI	239		02 00
AI	240		19 30
AI	243		27 45
AI	250		09 15
AI	249		09 05
AI	245		05 40
AI	231		00 40
AI	230		12 25
AI	244		29 15

Total égal : un hectare dix neuf ares cinquante cinq centiares.... 1 19 55

Observation faite que les parcelles ci-dessus proviennent de la division des parcelles numéros 75 - 88 - 89 - 90 - 91 - 93 - 94 - 143 - 144 - 209 (ex. 122) d'une superficie totale de dix sept hectares vingt six ares soixante six centiares dont le surplus après division est repris sous les numéros 234 - 227 - 237 - 238 - 236 - 235 - 242 - 248 - 251 - 247 - 246 - 233 - 228 - 232 - 226 ainsi que cela résulte d'une réquisition de division de parcelles en date du dix sept mai mil neuf cent soixante huit suivie de la division effectuée par les Services du Cadastre le vingt deux du même mois, dont la formule modèle 5 sera déposée au Bureau des Hypothèques de PAU, lors de la publicité foncière des présentes.

L'ensemble est figuré sur un plan etc. et par Monsieur MICHAUD, géomètre expert à Pau, qui demeurera ci-annexé après mention.

hew/pa

16

001 3



Désignation de l'ensemble immobilier
dans son état futur

L'ensemble immobilier, dans son état futur, comprendra après son achèvement, deux corps de construction, constituant deux parties distinctes :

"PARTIE A" et "PARTIE B", désignées ci-après.

L'ensemble doit comprendre deux corps de construction constituant deux parties distinctes :

"PARTIE A" et "PARTIE B".

I- "PARTIE A" comprendra un ensemble dit "BATIMENT D" élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée, et quatre étages comprenant soixante dix appartements et studios.

Le tout desservi par escalier "K".

II- "PARTIE B" comprendra un ensemble élevé sur rez-de-chaussée, d'abord de trois étages, surmonté d'une dalle recouvrant l'ensemble appelée "plateforme commerciale".

5/11/88



6

001 3

Sur cette dalle seront élevés divers bâtiments qui vont être décrits et repris. La partie de cette dalle qui sera laissée libre par les bâtiments sera à usage de "place publique".

Enfin, d'autres bâtiments auront une partie sur dalle, et une autre partie sous dalle.

A- Immeuble sous la dalle :

- a) Bâtiment A1 : situé dans la partie Ouest, élevé sur rez-de-chaussée de un étage à usage de locaux administratifs - Desservi par "Escalier G".
- b) Bâtiment P1 : situé dans la partie Nord-Ouest, en simple rez-de-chaussée, un local à usage de station service.
- c) Bâtiment P-2 : situé dans la partie centrale, en simple rez-de-chaussée, un ensemble de deux cents parkings avec voies de circulation.
- d) Bâtiment P-3 : situé dans la partie Sud et dans la partie centre Est du rez-de-chaussée, et dans la partie Ouest du premier étage, un ensemble de cent quatre vingt quinze parkings avec voies de circulation et rampes d'accès.
- e) Bâtiment P-4 : situé dans la partie centre Est du premier étage, et dans la partie Ouest et centre du deuxième étage, un ensemble de trois cent soixante quatre parkings avec voies de circulation et rampes d'accès.
Desservi par escalier " H et J ".
- f) Bâtiment P-5 : situé dans la partie centre Est du deuxième étage et dans la plus grande partie du troisième étage, un ensemble de quatre cent vingt parkings avec voies de circulation et rampes d'accès.
Desservi par les escaliers " J " et " H ".

B- Immeuble sur la dalle :

- a) Bâtiment B-1 : Dans la partie Nord Ouest, une construction élevée d'un rez-de-chaussée sur dalle à usage de commerce, et deux étages à usage d'appartement (trois par étage). Le tout desservi par escalier " A ".
- b) Bâtiment B-2 : Dans la partie Centre Nord - Ouest : une construction élevée d'un rez-de-chaussée sur dalle à usage de commerce, et

6^{me} / pp



trois étages d'appartements (en tout : dix sept appartements). Le tout desservi par Escalier "D".

- c) Bâtiment B-1 : Dans la partie Centre Est, une construction élevée d'un rez-de-chaussée sur dalle à usage de commerces, et six étages d'appartements (en tout : vingt six appartements) le tout desservi par Escalier "C".
- d) Bâtiment C-2 : Dans la partie Est, une construction élevée d'un rez-de-chaussée sur dalle à usage de commerce pour partie, et de studios pour le surplus, de sept étages à usage d'appartements et studios (en tout : soixante, dont quatre au rez-de-chaussée), le tout desservi par l'Escalier "C".
- e) Bâtiment C-3 : Dans la partie angle Sud-Est, une construction élevée d'un rez-de-chaussée sur dalle à usage de commerces pour partie, et d'appartements et studios pour le surplus, de sept étages à usage d'appartements et studios (en tout quatre vingt deux dont six au rez-de-chaussée) le tout desservi par escalier "D".
- f) Bâtiment P E C-1 : Dans la partie centrale Sud, une construction de simple rez-de-chaussée sur dalle à usage de commerces.
- g) Bâtiment P E C-2 : Dans la partie centrale, une construction de simple rez-de-chaussée sur dalle à usage de commerces.

C- Immeubles mixtes :

- a) Bâtiment A-2 : situé à l'angle Sud-Ouest.

1) Partie sous dalle :

- rez-de-chaussée : six locaux à usage de réserves.
- premier étage : trois locaux à usage de commerces, et cinq locaux à usage de réserves.
- deuxième étage : dix sept locaux à usage de commerces, réserves ou logements.
- troisième étage : seize locaux à usage de logements, commerces ou divers.

Le tout desservi par Escalier "F".

7/11/77

56

E

001 3



2) Partie sur dalle -

- au rez-de-chaussée : sept studios et appartements, et surplus commun.
- cinq étages (le dernier en retrait) comprenant soixante deux appartements ou studios.

Le tout desservi par Escalier "C".

b) Bâtiment C-1 : situé à l'angle Nord-Est.

1) Partie sous dalle -

- rez-de-chaussée : un local à usage de réserve, et le surplus de locaux communs (chaufforie, transformateurs...)
- au premier étage (occupant la hauteur de deux niveaux) : cinq locaux à usage de dépôt ou commerces - Desservi par Escalier "J".
- au troisième étage : cinq studios desservis par Escalier "C", et locaux sanitaires desservis par escalier "J".

2) Partie sur dalle -

- au rez-de-chaussée : cinq studios et un logement de concierge.
- huit étages dont le dernier en retrait, comprenant quarante huit appartements et studios. Le tout desservi par Escalier "C".

c) Bâtiment C-4 : situé à l'angle Sud-Est.

1) Partie sur dalle -

- au rez-de-chaussée sur dalle, une entrée donnant accès aux locaux sous la dalle par Escalier "E", et un local commercial.

2) Partie sous dalle -

- au rez-de-chaussée, une entrée donnant accès à l'escalier "E", et un local à usage de jeux, loisirs ou commerces - local vide-ordures.
- au premier étage : un local à usage de salle de spectacle, jeux, loisirs ou commerces.

Le tout desservi par Escalier "E".

Joué par



PLANS

Sont demeurés ci-annexés après avoir été certifiés véritables par le comparant et revêtus de la mention d'annexe par les notaires soussignés, les plans dudit ensemble immobilier établis par Monsieur MICHAUD, géomètre expert à PAU et qui comprennent :

- ..n° 1- le plan de masse des futures constructions ;
- n° 2- le plan du rez-de-chaussée sous dalle de la "Partie B" ;
- n° 3- le plan du premier étage sous dalle de la "Partie B" ;
- n° 4- le plan du deuxième étage sous dalle de la "Partie B" ;
- n° 5- le plan du troisième étage sous dalle de la "Partie B" ;
- n° 6- le plan d'ensemble de la partie sur dalle de la "Partie B".

-. CHAPITRE II .-

DIVISION DE L'INMEUBLE

Le présent chapitre établi en conformité de la loi numéro 65.557 du 10 juillet 1965, a pour objet :

1°) De déterminer les parties affectées à l'usage exclusif de chaque futur copropriétaire, dites "PARTIES PRIVATIVES" ; et celles qui serviront à l'usage collectif dites "PARTIES COMMUNES".

2°) D'établir la division du futur ensemble immobilier en lots.

01
Genève

16
E
001 3



11
111111

§ I

Distinction entre "parties privatives"
et "parties communes".

A - Les "parties privatives" sont celles qui sont affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, c'est à dire :

- Les locaux compris dans son lot avec tous leurs accessoires notamment :

Les carrelages, dalles et, en général, tous revêtements.

Les plafonds et les parquets, (à l'exception des gros oeuvres qui sont "parties communes").

Les cloisons intérieures avec leurs portes.

Les portes palières, les fenêtres et portes fenêtres, les persiennes et volets, s'il y a lieu les bancs d'appui des fenêtres, les garde-corps et les balustrades en fer ou en bois des balcons et balconnets, ou loggias.

Les enduits des gros murs et cloisons séparatives. Les canalisations intérieures, les radiateurs de chauffage central.

Les installations sanitaires des cabinets de toilette, salles de bains et cabinets d'aisance.

Les installations des cuisines, éviers... etc...

Les placards et penderies.

L'encadrement et le dessus des cheminées et les glaces s'il y en a.

Les tuyaux d'échappement des gaz des chauffe-bains même pour la partie extérieure.

Et, en résumé, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux, la présente désignation n'étant qu'énonciative et non limitative.

Les "parties privatives" sont la propriété exclusive de chaque propriétaire.

Les séparations entre appartements ou locaux d'autres usages, quand elles ne font pas partie du gros oeuvre, seront mitoyennes entre les propriétaires voisins.

B - Les "parties communes" sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé.

Elles comprennent notamment :

La totalité du sol, c'est à dire l'ensemble du terrain, en ce compris le sol des parties construites.

Une énonciation complémentaire des parties communes sera faite ultérieurement dans un acte qui sera

Joseph



dressé en suite des présentes. Il pourra être prévu une division des parties communes entre les différents immeubles devant composer l'ensemble immobilier, et leur répartition en "Parties communes générales" et "Parties communes spéciales" à un bâtiment déterminé, ou à un groupe de bâtiments.

§ II

Division de l'ensemble immobilier

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné fait l'objet d'une première division en DIX-HUIT lots.

La désignation de ces lots est établie ci-après. Elle comprend pour chacun d'eux, l'indication des "parties privatives" réservées à la jouissance exclusive de son propriétaire.

Observation faite :

1°) Que les lots ainsi créés correspondant à des parties des immeubles à édifier, donneront droit à leurs futurs propriétaires, si les ventes interviennent avant l'achèvement de la construction, à participer à cette construction et peuvent s'analyser comme des droits à construire un bâtiment déterminé, ou partie d'un bâtiment déterminé.

2°) Que les lots ainsi créés pourront, à la seule initiative de chacun de leur futur propriétaire, faire l'objet d'une sous division pour les besoins de l'organisation de la copropriété, de la vente, de la location ou de la commercialisation des dits lots.

Les lots de l'ensemble immobilier correspondant à cette première division, objet des présentes, comprennent :

Lot numéro UN :

Dans la "Partie B", sous dalle, l'entier Bâtiment A-1, situé dans la partie Ouest, élevé sur rez-de-chaussée de un étage à usage de locaux administratifs.

L'ensemble desservi par l'escalier "G", d'une superficie de six cent quarante deux mètres carrés.

Et les mille neuf cents/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci à reporter.....

1.900/100.000èmes
1.900/100.000èmes

Mun pp



Report : 1.900/100.000 àms

Lot Numéro DEUX :

Dans la "Partie B", sous dalle, l'entier Bâtiment P-2, situé dans la partie centrale, au simple rez-de-chaussée, comprenant un ensemble de deux cents parkings avec voies de circulation.

L'ensemble desservi par les escaliers "H et J".

Et les quatre mille/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci.....: 4.000/100.000 àms

Lot Numéro TROIS :

Dans la "Partie B", sous dalle, l'entier Bâtiment P-3 situé dans la partie Sud et dans la partie centre Est au rez-de-chaussée, et dans la partie Ouest au premier étage, comprenant un ensemble de cent quatre vingt quinze parkings avec voies de circulation et rampes d'accès.

L'ensemble desservi par les escaliers "H et J".

Et les trois mille neuf cents/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci....: 3.900/100.000 àms

Lot Numéro QUATRE :

Dans la "Partie B", sous dalle, l'entier Bâtiment P-4 situé dans la partie centre Est au premier étage, et dans la partie Ouest et centre du deuxième étage, comprenant un ensemble de trois cent soixante quatre parkings avec voies de circulation et rampes d'accès.

L'ensemble desservi par les escaliers "H et J".

Et les sept mille deux cent quatre vingts/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci.....: 7.200/100.000 àms

A reporter : 17.080/100.000 àms

M. L. J. J.



16

001 3

Report : 17.080/100.000 èmes

Lot Numéro CINQ :

Dans la "Partie B", sous dalle, l'entier Bâtiment P-1 situé dans la partie Nord-Ouest, un simple rez-de-chaussée, un local à usage de station service pour voitures automobiles.

Et les quatre cent vingt/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci....:

420/100.000 èmes

Lot Numéro SIX :

Dans la "Partie B" - Immeubles Mixtes, l'entier Bâtiment C-4, situé à l'angle Sud-Est comprenant :

a) Partie sur dalle : au rez-de-chaussée sur dalle, une entrée privée donnant accès aux locaux sous dalle par escalier " E ", et un local commercial.

b) Partie sous dalle :
- au rez-de-chaussée : une entrée privée donnant accès à l'escalier " E ", et un local à usage de jeux, loisirs ou commerces.
- au premier étage : un local à usage de salle de spectacle, jeux, loisirs ou commerces.

Le tout desservi par l'escalier " E ".

Et les quatre mille huit cents/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci...:

4.800/100.000 èmes

Lot Numéro SEPT :

Dans la "Partie B", sous dalle, l'entier Bâtiment P-5 situé dans la partie centre Est du deuxième étage, et dans la plus grande partie du troisième étage; comprenant un ensemble de quatre cent vingt parkings avec voies de circulation et rampes d'accès.

Desservi par l'escalier " J " et " H ".

Et les huit mille quatre cents/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci...:

8.400/100.000 èmes

A reporter : 30.700/100.000 èmes

[Signature]



6

E

001 3

Report : 30.700/100.000 èmes

Lot Numéro HUIT :

L'entier corps de construction dit "Partie A", c'est à dire l'entier "Bâtiment D", élevé sur nous-sol d'un rez-de-chaussée et de quatre étages, comprenant soixante dix appartements et studios. Le tout desservi par l'escalier " k ".

Et les dix mille cent cinquante/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci.....:

10.150/100.000 èmes

Lot Numéro NEUF :

Dans la "Partie R", sur dalle, l'entier Bâtiment B-1 dans la partie Nord-Ouest comprenant une construction élevée d'un rez-de-chaussée à usage de commerces, et de deux étages à usage d'appartements (à raison de trois par étage).

Le tout desservi par l'escalier " A ".

Et les mille quatre cent vingt/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci.....:

1.420/100.000 èmes

Lot Numéro DIX :

Dans la "Partie B", sur dalle, l'entier "Bâtiment B-2" dans la partie centre Nord-Ouest, comprenant une construction élevée d'un rez-de-chaussée à usage de commerces, et de trois étages à usage d'appartements (en tout : dix sept appartements).

Le tout desservi par l'escalier " B ".

Et les quatre mille trois cent quatre vingts/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci.....:

4.380/100.000 èmes

A reporter : 46.650/100.000 èmes

Handwritten signature



36

E

001 3

Report : 46.650/100.000 àmes

Lot Numéro ONZE :

Dans la "Partie D", sur dalle, l'entier "Bâtiment N-3" dans la partie Contre Est comprenant, une construction élevée d'un rez-de-chaussée à usage de commerce, et de six étages à usage d'appartements (en tout : vingt six appartements).

Le tout desservi par l'escalier " c ".

Et les quatre mille sept cent quarante/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci.....:

4.740/100.000 àmes

Lot Numéro DOUZE :

Dans la "Partie D"- Immeubles Mixtes, l'entier Bâtiment C-1 situé dans l'angle Nord-Est, comprenant :

a) Partie sous dalle :

- au rez-de-chaussée : un local à usage de réserve.

- au premier étage, occupant une hauteur de deux niveaux, cinq locaux à usage de dépôt ou commerces.

Le tout desservi par l'escalier " J ".

- au troisième étage : cinq studios desservis par l'escalier " c ", et des locaux sanitaires desservis par l'escalier " J ".

b) Partie sur dalle :

- au rez-de-chaussée : cinq studios, et un logement de conciergerie.

- huit étages dont le dernier en retrait, comprenant en tout quarante huit appartements et studios.

Le tout desservi par l'escalier " c ".

Et les huit mille cinq cent vingt/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci.....:

8.520/100.000 àmes

A reporter : 59.910/100.000 àmes

16

001 3



Report : 59.910/100.000 èmes

Lot Numéro TREIZE :

Dans la "Partie B", sur dalle, l'entier Bâtiment C-2 dans la partie Est, comprenant une construction élevée d'un rez-de-chaussée à usage de commerce pour partie et de studios pour le surplus, et de sept étages à usage d'appartements et studios (en tout : soixante dont quatre au rez-de-chaussée).

Le tout desservi par l'escalier " c ".

Et les neuf mille cent quinze/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci.....:

9.115/100.000 èmes

Lot Numéro QUATORZE :

Dans la "Partie B", sur dalle, l'entier Bâtiment C-3 dans la partie angle Sud-Est, comprenant une construction élevée d'un rez-de-chaussée à usage de commerce pour partie et d'appartements et studios pour le surplus, et de sept étages à usage d'appartements et studios (en tout : quatre vingt deux dont six au rez-de-chaussée).

Le tout desservi par l'escalier " D ".

Et les treize mille deux cent cinq/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci.....:

13.205/100.000 èmes

Lot Numéro QUINZE :

Dans la "Partie B" - Immeubles Mixtes, partie du Bâtiment A-2, situé dans l'angle Sud-Ouest, comprenant :

- a) Partie sous dalle :
- au rez-de-chaussée :
- six locaux à usage de réserve.

A reporter : 82.230/100.000 èmes

gben pp



001 3

Report.....

82.230/100.000èmes

- au premier étage : trois locaux à usage de commerce et cinq locaux à usage de réserve.
- au deuxième étage : dix sept locaux à usage de commerces, réserves ou logements.
- au troisième étage : seize locaux à usage de logements, commerces ou divers.

Le tout desservi par l'escalier "F".

b) Partie sur dalle :

- au rez-de-chaussée : sept studios et appartements, et le surplus à usage de commerces.
- cinq étages (le dernier en retrait) comprenant : soixante deux appartements et studios.

Le tout desservi par l'escalier "F".

Et les quinze mille cinq cent quarante cinq/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci.....

15.545/100.000èmes

LOT numéro SEIZE :

Dans la "Partie B" - sur dalle, les entiers Bâtiments P F C - 1 et 2, comprenant :

- a) Bâtiment P F C - 1 : dans la partie centrale Sud, une construction de simple rez-de-chaussée à usage de commerces.
- b) Bâtiment P F C - 2 : dans la partie centrale, une construction de simple rez-de-chaussée à usage de commerces.

Et les mille sept cent vingt cinq/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci.....

1.725/100.000èmes

à reporter...

99.000/100.000èmes

Handwritten signature



mode
de
Général

Report.....

99.000/100.000èmes

LOT numéro DIX SEPT :

Dans la "partie D" - Immeuble mixte, dans le bâtiment A2, situé dans l'angle Sud-Ouest, partie sur dalle, au rez-de-chaussée, un local à usage administratif.

Et les deux cents/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci.....

200/100.000èmes

LOT numéro DIX HUIT :

Dans la "Partie B" - Immeuble mixte, dans le bâtiment A2, situé dans l'angle Sud-Ouest, partie sur dalle, au rez-de-chaussée, deux locaux à usage administratif ou d'habitation.

Et les trois cents/cent mille millièmes de la propriété du sol et des parties communes, ci.....

300/100.000èmes

Total égal à l'entier.....

100.000/100.000èmes

Al
Alphonse



16

001 3

TABLEAU RECAPITULATIF

L'état descriptif de division qui précède est résumé dans un tableau récapitulatif établi ci-après, conformément à l'article soixante et onze du décret numéro 55.1750 du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par le décret numéro 59.90 du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf pris pour l'application du décret numéro 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq, portant réforme de la publicité foncière.

Numéro des lots	Bâtiments	Entrée Escalier Ascenseur	Etage	Nature des lots	Quote-Part de la propriété du sol en 100.000/100.000èmes
1	Partie B sous dalle A-1	G	R. de Ch. 1er et 2ème	Locaux-administratifs	1.900/100.000èmes
2	Partie B sous dalle P-2	H et J	Rez de C.	Parkings	4.000/100.000èmes
3	Partie B sous dalle P-3	H et J	R. de Ch. 1er E.	Parkings	3.900/100.000èmes
4	Partie B sous dalle P-4	H et J	1er et 2ème	Parkings	7.280/100.000èmes
5	Partie B sous dalle P-1		Rez de C.	Station Service	420/100.000èmes
6	Partie B Immeubles mixtes C - 4	E	R. de Ch. 1er E.	Commerces Jeux Loisirs	4.800/100.000èmes
7	Partie B sous dalle P - 5	J et H	2ème, 1er et 3ème	Parkings	8.400/100.000èmes
A reporter :					30.700/100.000èmes

Aguippe



mule
de
General

Numéro des lots	Bâtiments	Entrée Escolier Assou-cour.	Etage	Nature des lots	Quota-Part de la propriété du sol en 100.000/100.000èmes
8	Partie A Bâtiment D	K	n/sol R.de C; 4 éta- ges	Appar-te- ments	30.700/100.000èmes 10.150/100.000èmes
9	Partie B sur dalle B-1	A	R.de C. 2 éta- ges	Commerces et appar- tements	1.420/100.000èmes
10	Partie B sur dalle B-2	B	R.de C. 3 éta- ges	Commerces et appar- tements	4.300/100.000èmes
11	Partie B sur dalle B-3	c	R.de C. 6 éta- ges	Commerces et appar- tements	4.740/100.000èmes
12	Partie B Immeubles mixtes C-1	J et C	R.de C. 1r-3mo sous dalle R.de C. 8 éta- ges sur dalle	Dépôt Commerces Apparte- ments	8.520/100.000èmes
13	Partie B sur dalle C-2	C	R.de C. et 7 étages	Commerces et appar- tements	9.115/100.000èmes
14	Partie B sur dalle C-3	D	R.de C. et 7 étages	Commerces et appar- tements	13.205/100.000èmes
15	Partie B Immeubles mixtes A-2	F	sous dalle: R.de C. et 3 étages et sur dalle: R.de C. et 5 étages	réserves commerces et apparte- ments et divers	15.545/100.000èmes
à reporter...					97.775/100.000èmes

20 me pp



36

E

001 5

Numéro des LOTS	Bâtiments	Entrée ascenseur	Etage	Nature des LOTS	Quota-part de la propriété du sol en 100.000/100.000e
16	Partie B sur dalle P F C, - 1 et PFC -2		rez-de-chaussée	Report.. Commerces	97.775/100.000e 1.725/100.000e
17	Partie B immeubles mixtes A2	F	s/dalle r. de CH	local administratif	200/100.000e
18	Partie B immeubles mixtes A-2	F	s/dalle rez-de-chaussée	local administratif ou habitation	300/100.000e
TOTAL EGAL :					100.000/100.000e

Gene pp



maître
général

Annexé à la séance

1674 12, 13 1908

M. HENRI DUPONT

Maire de Pau, assiste

SEANCE DU 19 JUILLET 1908

La séance est ouverte à 10 heures par M. de Chevigné, Président.

M. Gaston occupe les fonctions de Secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Étaient présents : MM. Barreyat, Cadet, Cauti, Camy, Gasahonnet, de Chevigné, de Coulomme La Barthe, Delom-Sorbé, Dubertrand, Errecart, Echeverry-Minchart, Fabre, Gaston, Goux, Inchauspé, Labarrère, Lagabe, Lamarque d'Arrouzat, Lartigue, Lernout, Lonné-Peyret, Malherbe, Masseys, Menjol, Noutet, Ospital, Petit, Plantier, Pochelu, Poirier, Poulou, Prué, Sallenave, Sihor, Tinaud.

Excusés : MM. Darraidou, Ehrard, Grenet, Labéguerie, Lousstalot-Forest, Pribat.

M. le Président :

La séance est ouverte.

Mes chers collègues, j'ai à vous présenter les excuses du docteur Ehrard, du docteur Grenet, du docteur Labéguerie et du docteur Darraidou.

Contrairement à ce que vous pourriez croire, ils ne sont pas malades, je vous rassure tout de suite. Ils s'occupent de leurs malades ou ils sont pris par des occupations qui les empêchent d'être aujourd'hui parmi nous.

Il nous reste quand même assez d'hommes de l'art pour n'avoir rien à craindre s'il nous arrivait quelque chose aujourd'hui.

J'ai à saluer le retour de notre collègue M. Lagabe que nous voyons avec plaisir à sa place alors que depuis plusieurs sessions il nous avait donné quelques émotions. Ce ne sera qu'un mauvais souvenir.

J'ai, également, à vous donner des nouvelles de notre collègue M. Lousstalot-Forest dont la santé est satisfaisante mais qui a besoin encore d'un peu de repos. Il sera certainement parmi nous à la prochaine session.

23 juil 1908

36

001 3



maire
de
Général

J'ai, maintenant, l'agréable devoir, après vous avoir parlé des anciens, de saluer et de souhaiter la bienvenue au nouveau et je le fais avec grand plaisir en accueillant ici M. Guy PÉREZ, Conseiller Général tout neuf de Biarritz. (Applaudissements).

Je ne vous présenterai pas votre nouveau collègue, vous connaîtrez tous ses titres, il est, depuis longtemps, une des personnalités les plus éminentes de notre département mais il manquait un joyau à sa couronne : il n'était pas Conseiller Général. La fidélité de ses électeurs biarrois a réparé cette lacune et nous comptons aujourd'hui dans notre sein le seul parlementaire qui, jusqu'à maintenant, n'était pas.

Votre élection, mon cher collègue, a retenu notre attention non pas en raison de sa vivacité, nous savons que la reine des plages Biarritz, votre ville, bénéficie de l'air le plus tonique de toutes les stations françaises, ce qui explique l'ardeur des combats et la vigueur des compétiteurs.

Mais il y a d'autres raisons qui ont fixé nos yeux sur Biarritz ces temps-ci.

D'abord, c'est le fait que sept personnalités souhaitaient siéger parmi nous et à l'heure où il est quelquefois de bon ton de décrier les Assemblées départementales, nous avons apprécié cet air frais qu'exerce le mandat de Conseiller Général sur nos concitoyens.

Nous y avons vu la reconnaissance par eux du rôle important que joue le Conseil Général dans la vie du département et notre amour-propre en a été délicieusement ravi.

Il y a eu aussi une autre raison, sur un plan plus élevé, qui fait que l'élection du Maire de Biarritz me paraît opportune. Vous savez que dans certains secteurs de l'opinion il a été fréquent, ces derniers temps, de contester la représentativité des Assemblées départementales. On disait volontiers : « Les Conseillers Généraux représentent avant tout les petites communes rurales. Ils ignorent les grandes agglomérations urbaines, la poussée citadine, industrielle et commerciale, qui marque le développement de nos régions ». Eh bien, l'un ne pourra pas dire cela des Basses-Pyrénées. Si notre département — qui est encore largement agricole, mais qui n'est plus en majorité agricole — est représenté dans notre Assemblée par beaucoup de Conseillers Généraux venus de nos campagnes, nous sommes heureux aussi d'y compter les représentants de toutes les grandes villes du département : le Maire d'Orthez, le Maire d'Orthez, le Maire de Bayonne, Pau est représenté, si j'ose dire, « in partibus » mais bien représenté, et aujourd'hui l'autre grande ville du département Biarritz, siège parmi nous. Il en est très bien ainsi et nous serons

Zu...



16

001 3

même, dans ces conditions, de remplir au mieux notre tâche qui est d'œuvrer non seulement pour les campagnes mais aussi pour les villes et pour le développement des agglomérations et baines et industrielles des Basses-Pyrénées.

Vous siégez, mon cher collègue, à la place d'un homme que, pendant vingt ans, nous avons estimé et aimé. Il a représenté pendant toutes ces années très dignement la ville de Biarritz. Je suis certain qu'avec le même amour pour votre ville, vous représenterez comme lui, dignement et efficacement votre canton et que vous ferez comme lui, au milieu de nous, un excellent travail.

J'ai aussi à féliciter un éminent fonctionnaire du département qui, bien qu'il ne soit pas parmi nous depuis longtemps, compte déjà beaucoup de sympathies parmi les élus des Basses-Pyrénées. Il s'agit de M. MAZZA, sous-préfet de Bayonne, dont le Gouvernement vient de reconnaître le mérite en le faisant Chevalier de la Légion d'Honneur. Je lui adresse, au nom du Département, nos plus sincères et cordiales félicitations. (Applaudissements).

Il y a eu également d'autres distinctions qui sont venues récompenser le travail et le mérite de personnalités départementales.

Dans l'Ordre du Mérite, nous avons noté plusieurs chevaliers : M. LAVON, Commissaire Divisionnaire à Pau, M. DAVASSE, Directeur de l'Hôpital, M. BARRIOU, Directeur de l'École Normale d'Instituteurs de Lescar, M. OLIVEA, Procureur de la République à Pau. A tous, je leur adresse, en votre nom, de chaleureuses félicitations.

Nous avons, également, à cette session, noté avec plaisir le retour de M. le Secrétaire Général. A notre dernière session, il devait présider, en l'absence de M. le Préfet qui défendait nos crédits à Bordeaux, mais au dernier moment une crise d'appendicite surmonnée avec le sourire l'a éloigné de nos débats. Il est à son poste avec encore meilleure mine, nous en sommes extrêmement heureux et nous souhaitons que lui aussi ne conserve aucun souvenir de cette alerte.

J'ai quelques nouvelles moins agréables dont je dois vous faire part.

Il y a eu le décès très récent d'un fonctionnaire de valeur de ce département : M. BORRAS, Directeur adjoint des Douanes. Ce fonctionnaire, venu de Bretagne, était extrêmement apprécié par ses qualités, son dévouement, son affabilité, dans notre administration et dans la population départementale. Ses obsèques ont eu lieu hier. Le Conseil Général y était bien représenté. Notre collègue M. Pochelu a d'ailleurs pris la parole à cette cérémonie et a exprimé le chagrin et la compassion que sa perte avait entraîné parmi tous ceux qui le connaissaient et qui l'appréciaient.



J'aurais donc le plaisir de vous voir de nouveau demain matin à partir de 10 heures, pour traiter des questions de voirie. Mais nous pourrions, dès maintenant déblayer les questions qui ne concernent pas la voirie, questions diverses, question de la S.E.D.A.M., question de Gourrette, questions posées à M. le Préfet et, demain matin à 10 heures, nous n'aurions plus qu'à traiter la question de la voirie départementale.

Je ne vous demande pas votre avis parce que je pense que nous ne pouvons pas faire autrement.

Monsieur Cami, vous avez demandé la parole ?

M. Cami. — Monsieur le Président, je m'associe entièrement aux paroles aimables que vous avez prononcées vis-à-vis du nouveau Conseiller Général que vous avez accueilli ce matin.

M. le Président. — Je vous arrête tout de suite. Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux attendre qu'il fût là ?

M. Cami. — Ecoutez, c'est d'abord un premier reproche à lui adresser, vous en conviendrez.

Mais enfin ce n'est pas lui qui est en jeu. Je tenais à m'associer à ce que vous avez dit ce matin en sa faveur.

Pour moi, l'amitié et la politique ne sont pas «œurs», il n'y a que l'amitié qui est pure.

Cependant, monsieur le Président, je tenais à dire ceci à mes collègues du Conseil Général, et je prends la responsabilité de ce que vous allez entendre — ce n'est pas Emile Zoia qui parle, c'est Charles Cami — : j'accuse notre Président d'avoir pris une position incompatible avec ses fonctions de Président du Conseil Général.

Je tiens à vous rendre compte d'un article paru dans la presse et je vous demande de m'écouter pour entendre la lecture de cet article signé par monsieur le Président. Les incidences qui pourront intervenir à la suite de l'étude que vous pourrez faire à la lecture de cet article vous amèneront aussi à réfléchir. Quant à nos collègues qui risqueront d'être renouvelés la prochaine fois, si monsieur le Président prenait une position en faveur de tel ou tel candidat, je ne sais pas ce qu'il pourrait advenir de ceux qui pourraient ne pas plaire à M. le Président.

M. le Président. — Mon cher collègue, je ne veux pas vous empêcher de parler, je vous donnerai la parole, mais je pense qu'il est plus correct, vis-à-vis de collègues, de les mettre en cause quand ils sont présents.

M. Cami. — Monsieur le Président, je ne mets pas M. Guy Petit en cause en aucun cas, c'est vous que je mets en cause.



Guy Petit

M. Guy Petit aurait pu bénéficier de l'amitié politique, peut-être, ou seulement de l'amitié pure de M. de Chevigné, mais pas du Président du Conseil Général.

M. le Président. — Si vous voulez me mettre en cause seul, je suis tout prêt à vous répondre à n'importe quel moment.

Mais si vous voulez mettre en cause un autre collègue, je crois qu'il faut attendre qu'il soit là.

M. Cami. — Monsieur le Président, je vous rappelle qu'il n'est aucunement question de mettre en cause M. Guy Petit, pour lequel je n'ai que des sentiments d'amitié, non pas d'amitié politique, car nous ne sommes pas d'accord en politique. Mais l'amitié se défend de très loin, l'amitié je la lui réserve et je le répète, je ne mets pas M. Guy Petit en cause.

Je lis donc l'article qui a paru — et cela pour mes collègues Béarnais car je tiens à ce qu'ils le sachent — intitulé :

« Biarritz et le Département ».

« Si, en dehors de toutes considérations locales, l'élection cantonale du 3 juillet prochain suscite autant d'attention dans notre région c'est, à mon avis, pour des « raisons d'ordre général ». Ceci c'est normal.

« La première, est le rôle sans cesse grandissant du Conseil Général dans la vie et le développement du département. C'est encore normal.

« Il intervient, aujourd'hui, dans de nombreux secteurs qu'il ignorait hier. La carence de l'État — cela c'est moins normal — l'oblige à assumer des tâches souvent fort lourdes qui ne devraient pas être de son ressort.

« La seconde est l'impuissance et l'atonie que rencontre aujourd'hui le Parlement » — vous n'avez pas ajouté « de Navarre », monsieur le Président.

« Dans l'ensemble du pays, vie et dynamisme ont reflué des Assemblées Nationales vers les Assemblées locales.

« L'élection de leur Conseiller Général concerne donc, au plus haut point, les Biarrots soucieux du présent et de l'avenir de leur Ville.

« Biarritz a des intérêts importants, souvent de caractère particulier, à faire admettre par l'Assemblée Départementale.

« Celle-ci, loin d'exploiter Biarritz comme cela a, paraît-il, été avancé avec beaucoup de légèreté, a toujours été une cité dont le prestige et le pouvoir d'attraction profitent à toutes les Basses-Pyrénées » — cela est exactement vrai.

16

001 3



Handwritten signature or initials.

« Je ne citerai que trois exemples » — et je vous fais grâce de ces trois exemples qui sont normaux également.

« Mais comme je vous le soulignais plus haut, les problèmes de Biarritz sont souvent différents de ceux de l'ensemble du département. Cette particularité rend souhaitable qu'ils puissent être exposés à l'Assemblée Départementale par un Conseiller ayant autorité pour en traiter et dont la capacité soit reconnue par ses collègues. Nul ne saurait être plus qualifié évidemment pour cette tâche que le Maire de Biarritz ». Je le reconnais bien volontiers.

« Son indépendance, loin de lui nuire au sein de notre Assemblée accroît sa audience » — son indépendance, elle est reconnue nous sommes en République.

« Le Conseil Général des Basses-Pyrénées prend, en effet, toutes ses décisions librement et n'a jamais accepté de contrainte. Le Préfet assiste aux séances, peut prendre part aux discussions, mais ne participe pas aux décisions de l'Assemblée : il est chargé de les exécuter (cela, c'est la loi).

« Il suffit, d'ailleurs, de lire le compte rendu de nos débats pour constater que la docilité, vis-à-vis de Paris, est le plus sûr moyen de perdre l'audience de notre Assemblée ».

Monsieur le Président, nous sommes des démocrates, des purs démocrates. Vous savez parfaitement que je n'appartiens pas à votre majorité, mais je la respecte, car je suis démocrate, et ce sont les additions des départements qui font la France. Il faut donc être aussi démocrate sur le plan national et respecter la démocratie, respecter la majorité qui s'est manifestée, ce que nous ne faisons pas, vous tout au moins.

« Qu'il soit permis à M. Pierre de Chevigné, bien qu'il ne soit pas électeur de Biarritz, de s'autoriser à dire qu'il a confiance... etc. » — là, monsieur le Président, je suis d'accord avec vous.

Cependant, je tenais à dire que si M. de Chevigné, rien que M. de Chevigné — et c'est là qu'est la nuance — avait signé cet article, je dirais « bravo », c'était l'amitié qui se manifestait. Mais c'est le Président du Conseil Général qui parle au nom de tous les Conseillers Généraux. Or, lui, c'est le fameux éventail national et vous représentez tout le monde, depuis le socialiste, jusqu'à l'extrême droite, si vous le voulez bien. Vous êtes le représentant de cet éventail et non pas d'un seul homme.

C'est dans cet esprit, monsieur le Président du Conseil Général, que je vous fais ce reproche, car c'est un reproche que je vous adresse et j'attire l'attention de tous nos collègues en leur disant : dans six mois ou dans neuf mois, vous allez être renouvelés, alors il suffit de la volonté, de l'amitié, de la sympathie du Président du Conseil Général pour vous donner des voix !!!

16

E

001 3



de Chevigné

C'est ce que je voulais vous dire, tout simplement et en toute amitié, monsieur le Président, sans politique.

M. le Président. — Mon cher collègue, je pense, en effet, que vous avez eu raison d'insister pour prendre la parole car quand je regarde cette Assemblée, je vois que les principaux intéressés n'y sont pas et qu'en fond nous sommes une Assemblée pratiquement béarnaise, sauf deux ou trois exceptions. Il me sera donc plus facile et plus aisé d'y répondre en toute liberté d'esprit.

Je commence d'abord par une déclaration liminaire.

Je n'ai jamais aimé la neutralité. Et si vous avez voté pour moi pour avoir un Président neutre, vous vous êtes trompé. Je ne serai jamais neutre, car pour moi, la plupart du temps, neutralité c'est synonyme de démission, de lâcheté ou d'opportunisme. J'ai bien d'autres défauts. Je ne crois pas avoir ceux-là.

Donc, je vous le dis tout de suite : si vous voulez un président incolore, inodore et sans saveur mettez « Amen » à tout, trouvez-en un autre, ce ne sera pas moi.

Deuxièmement, dans cette élection de Biarritz, beaucoup de gens s'en sont mêlés. Beaucoup de gens s'en sont mêlés qui n'étaient pas de Biarritz. Tout le monde, dans le département, s'y est intéressé et peut-être des gens en dehors du département. On a utilisé des arguments qui m'ont autorisé à intervenir.

Des candidats ont dit publiquement — je peux le dire puisqu'il n'est pas là — que M. Petit n'étant pas bien avec l'Administration du moment, n'obtiendrait rien au Parlement de Navarre. Cela a été dit, cela a été écrit.

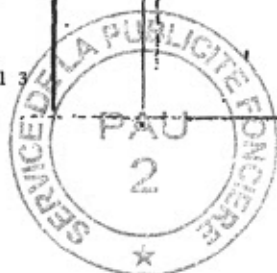
M. Cami. — Opposition !

M. le Président. — Je n'ai pas le droit, moi, Président du Conseil Général, de laisser dire que des hommes qui ne sont pas dociles aux ordres venus d'en haut ne pourront pas remplir leur mission vis-à-vis de ceux qui leur ont fait confiance.

J'ai défendu ce que je crois être l'indépendance et le prestige de notre Assemblée Départementale. Si c'était à refaire, Monsieur Cami, je le referais.

Je suis donc heureux d'avoir pris cette position. Je ne fais qu'un souhait c'est que dans les prochaines élections du Conseil Général auxquelles vous avez fait allusion, il ne soit agité seulement que des questions locales. Vous savez bien que le Président du Conseil Général qui n'a ni le désir ni le pouvoir de faire élire des candidats dans le département, les électeurs ne l'accepteraient pas, n'interviendra pas si l'on ne met en cause dans les prochaines élections cantonales que les questions purement locales. Il ne le fera pas, il n'a pas le droit de le faire.

bon pp



J'ai cru devoir le faire à Biarritz, je ne le regrette pas.

Vous m'avez dit ce que vous aviez sur le cœur. Je vous ai répondu. L'incident est terminé.

M. Cami. — Monsieur le Président, vous avez répondu à ce que j'ai dit.

Mais quand je vous ai dit « opposition » c'était pour réfuter un certain point d'argumentation, lorsque vous dites qu'un candidat qui est contre l'Administration ne bénéficiera pas, en conséquence, des bienfaits de l'Administration. Or, vous avez toujours assuré que l'Assemblée Départementale était la seule qui était indépendante. Alors, ne dites pas que l'Administration peut intervenir dans ce sens-là.

Je vous ai dit ce que je voulais vous dire pour expliquer l'opposition que j'ai faite.

M. le Président. — Et moi, j'ai dit ce que j'avais à dire et j'espère avoir été entendu et compris. (Applaudissements).

La parole est à M. Tinaud pour nous parler de la question plus importante de l'implantation de la S.E.D.A.M. sur les bords du Bas-Adour.

Restez sur les bords du Bas-Adour et ne descendez pas en-dessous de la Chambre d'Amour.

M. Tinaud. — Monsieur le Président, votre appellation de Chambre d'Amour est certainement un appel au calme.

Vous vous y connaissez en la matière et nous tous aussi. Je ne veux donc pas énoncer des propos où je tombe en aéroglisteur après être passé par aérotroin, car ce sont des objets qui, fonctionnant sur des coussins d'air, sont très délicats et je ne voudrais pas demander ce qui se serait passé ici, si, quand j'avais l'honneur passager, comme vous d'ailleurs, d'occuper les fonctions de Président du Conseil Général je m'étais permis un jour d'appuyer un candidat plutôt qu'un autre.

La question n'avait été posée. Certains collègues n'avaient demandé d'intervenir en leur faveur. Je m'étais toujours dit que, comme Président, j'étais là non pas pour ramasser les lilles mais pour les compter.

M. le Président. — La différence, monsieur Tinaud, c'est que vous, vous avez du goût pour la neutralité et moi je n'en ai pas.

M. Tinaud. — Chacun a le goût qu'il mérite, monsieur le Président.



Ceci dit, nous en étions à la Chambre d'Amour et aux cousins d'air, après cette algarade fort justifiée d'ailleurs de M. Gaud, car je ne vois pas M. Monerville, que vous avez comparé un jour ici à M. Lafayette — ce qui était déjà très courageux — je ne le vois pas prenant parti dans une mission réconfortante en faveur de vous ou d'un tel autre. Vous m'avez appelé à la raison, je n'en suis jamais sorti, mais chacun pense ce qu'il a à penser.

Ceci dit, nous avons à nous occuper ici de la Société Bertin et de la Société S.E.D.A.M.

Service du Développement Economique
et des Investissements
Section I

Aide à l'industrialisation

Aide supplémentaire à la Société S.E.D.A.M.

M. Tinaud présente le rapport suivant :

La Société Bertin vient de s'implanter au Bouzin à côté de la Société Turboméca, et les conventions ont été signées à la date d'hier (aérotrains).

Une filiale de cette Société, la S.E.D.A.M. (Société d'Équipement et de Développement des aéroglossiers aérotrains) a l'intention de s'installer à Anglet.

Lors de sa session du mois de mai 1966, le Conseil Général a décidé de consentir à la ville de Bayonne un prêt de 450.000 F pour lui permettre d'acquérir un terrain sur le territoire de la commune d'Anglet au prix de 900.000 F.

La S.E.D.A.M. a toutefois sollicité un supplément d'aide des collectivités locales pour les 3 premières années, nécessaire à la réalisation de son prototype et au lancement commercial de sa fabrication, son capital ne lui permettant pas de faire face à son installation. C'est pourquoi, en plus du terrain, elle sollicite des Collectivités locales une participation au financement des hangars et bâtiments indispensables au lancement du prototype. La dépense à prévoir à ce sujet est de l'ordre de 700 à 900.000 F (tous les calculs ci-après tiennent compte de la somme maximum à avoir 900.000 F).

L'installation de cette industrie dans notre département présente un intérêt considérable puisqu'on peut en espérer des perspectives nationales voire européennes et même mondiales.

30 mai 66



La commission d'industrialisation et la commission des Finances du Conseil Général ayant estimé sous certaines réserves ci-après exposées qu'il s'agirait en l'espèce d'une affaire bénéfique pour le Département et qui en tout cas ne pourrait en nul cas lui être préjudiciable, ont voté à l'unanimité les propositions que j'ai l'honneur de vous présenter dans les délibérations ci-dessous :

DELIBERATIONS :

1° Le Conseil Général donne un avis favorable de principe à l'opération en question :

2° Le Conseil Général demande à ce qu'intervienne une convention entre la S.E.D.A.M., la ville de Bayonne et le Département.

Cette convention devra prévoir notamment que si au cas de réussite la S.E.D.A.M. traitait ailleurs que dans le département, elle devrait s'engager à rembourser intégralement toutes les sommes qui lui auraient été avancées par le Département.

3° Le Conseil Général donne mandat :

a) à sa commission d'industrialisation pour mener à bien les pourparlers en cours avec la ville de Bayonne et la S.E.D.A.M.

b) à sa Commission Départementale pour entériner le moment venu au nom du Conseil Général les accords ainsi réalisés.

c) le Conseil Général vote le principe de la garantie de l'emprunt ainsi que de l'inscription des sommes suivantes aux budgets correspondants :

1 ^{re} année	24.000 F
2 ^e année	24.000 F
3 ^e année	48.000 F

M. le Président. — Monsieur le Rapporteur, je vous remercie de votre rapport précis et bien charpenté et qui expose, je crois, l'ensemble de la question à nos collègues.

Je me permets — j'espère que je ne sors pas de mon rôle de Président — de l'appuyer sans réserve. Je crois que dans cette affaire-là le Département prend des risques faibles, ils sont faibles financièrement, car pratiquement le prêt que nous faisons à la ville de Bayonne est sans risque et les 10 millions maximum que nous avançons malgré tout à la Société en trois ans, ne constituent pas une charge insupportable pour le Département. Risque faible également sur le plan du succès de l'affaire. Il me semble que, étant donné les personnalités qui la dirigent, qui ne sont pas imprudentes, qui sont avisées — nous les connaissons depuis longtemps — étant



donné le répondeur qu'il y a derrière elles : la S.N.C.F., Kléber-Colombes, Sud-Aviation, les Chantiers de l'Atlantique, Turboméca, Bréguet, etc.... il me semble que vraiment cette affaire présente autant qu'on puisse le dire dans le monde de la réussite commerciale ou industrielle, le maximum de chances.

Le Département serait donc mal avisé en laissant passer à côté de lui cette opportunité. Il s'agit, comme vous l'avez souligné, monsieur le Rapporteur, d'une industrie qui n'est pas une de ces industries traditionnelles ou à développement limité, il s'agit d'une industrie de pointe qui démarre et qui peut attirer sur notre région l'attention du monde industriel — vous l'avez souligné — non seulement français mais international.

Certaines villes ont fait leur fortune en se spécialisant dans une branche d'activité. Le Bas-Ariège et tout le département avec lui pourraient profiter de cette spécialisation des aéronavées qui, incontestablement, n'est qu'à son début.

Alors, avec les précautions que vous avez bien entendu marquées, avec des garanties, le Conseil Général devrait, je me permets de le dire, envisager avec un préjugé favorable cette aide à la ville de Bayonne et au Comité d'Expansion.

Qui demande la parole ?

M. Cauet. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord poser une question, ensuite faire une observation.

Le taux d'intérêt du prêt consenti par TOFINO sera de 8 %, je crois.

Est-ce que le Conseil Général va être autorisé par l'autorité de tutelle à donner sa garantie d'emprunt, compte tenu de ce taux qui est de 8 %.

Voilà la première question que je voulais poser.

L'observation que je voulais faire maintenant concerne ce que nous a dit le rapporteur dans le cas où la SEDAM ayant réussi à fonctionner, à faire marcher ses appareils et à les commercialiser envisagerait à ce moment-là de les fabriquer et de les commercialiser ailleurs. A ce moment-là, le rapporteur nous a dit, ce qui paraît équitable, évidemment, que les avances faites par le Département seraient remboursées au Département. Cela, c'est logique. Mais je crois que ce matin, en commission d'industrialisation, a été soulevé l'inconvénient suivant : malgré les efforts consentis par les Collectivités locales, suffira-t-il à un moment donné que la SEDAM rembourse les avances faites par le Département pour avoir le droit de s'installer dans une autre région ?



St. J. J.

Ce n'est pas ce que nous recherchons. Je crois donc qu'il faudrait que le rapporteur mette dans son rapport que le Président du Conseil Général et la commission d'industrialisation doivent essayer d'obtenir de la SEDAM un engagement certain de l'activité qui sera continuée pour la fabrication au moins d'une partie des appareils et obtenir des garanties en même temps pour le remboursement éventuel de toutes les avances faites.

Il y a une formule à trouver en faisant jouer un minimum de diplomatie et essayer d'obtenir de cette Société qu'elle s'engage pour l'avenir, sinon à faire toute sa fabrication dans la région mais au moins un minimum valable de fabrication, même si la Société devait envisager la construction ailleurs de certains appareils très importants.

M. le Président. — Mon cher collègue, je vous réponds tout de suite. Vous vous êtes inquiété des autorisations gouvernementales, et administratives préfectorales pour les efforts que nous envisageons de faire. M. le Préfet qui a étudié cette question de très près avec nous, puisque nous avons eu plusieurs réunions ensemble à Bayonne, va essayer d'obtenir des autorités de tutelle qu'une certaine tolérance soit obtenue pour que nous puissions, dans les meilleures conditions, faire bénéficier la SEDAM de l'aide départementale.

Nous sommes un peu à la limite de la réglementation mais il est prévu par Paris des tolérances pour des cas d'exception, pour des industries qui en valent la peine. Le Gouvernement estimera sans doute que cette industrie en vaut la peine, puisque lui-même y investit 300 millions d'A.R. ce qui est, pour nous, la preuve de l'intérêt certain de l'Etat à la réussite de cette entreprise.

Ne nous demandez pas si tous les règlements seront respectés à la lettre, ils le seront dans l'esprit. Je sais bien que la profession notariale s'attache à ce qui est écrit, et au droit strict. Le gouvernement des hommes apporte un peu plus de tolérance.

Alors ne soyez pas plus pointilleux que Paris et soyez certain que ce que nous ferons sera toujours dans la limite du raisonnable. En tout cas nous ne pourrions rien faire sans l'accord de Paris et je suis certain que Paris ira assez loin pour nous encourager dans une voie qui est certainement bénéfique, non seulement pour le département, mais également pour l'ensemble de la collectivité nationale.

Voilà le premier point que je voulais souligner.

Pour le deuxième point, vous avez, en effet, soulevé une question qui nous avait préoccupés ce matin et que nous avions d'ailleurs déjà évoquée à Bayonne, il y a quelques jours, devant



3500 pp

66

E

001 3

les représentants de la S.E.D.A.M. avec M. le Préfet et le docteur Grenet, à savoir les garanties pour l'avenir. Nous ne voulons évidemment, faire un effort pour une société et voir, lorsque les efforts auront été couronnés de succès, la société porter son activité ailleurs quand elle passera du stade de l'expérimentation au stade de la fabrication. Il faudrait dans ce cas que la Société nous rembourse intégralement jusqu'au dernier centime ce que nous avons prêté, car si nous faisons un investissement c'est pour créer dans les Basses-Pyrénées une zone de prospérité qui implique un nombre d'emplois nouveaux.

La commission d'Industrialisation a demandé, ce matin, à ce qui vont établir la convention entre la ville de Bayonne, le Département et la S.E.D.A.M. — ce seront au premier chef M. le rapporteur, président du Comité d'Expansion, M. le sous-Préfet de Bayonne, qui représentera l'Administration, Monsieur le Maire de Bayonne, M. le Préfet et moi-même — de faire inclure dans cette convention le maximum de garanties. Nous ne pouvons pas absolument lier pour l'éternité une société. Si un jour elle veut s'en aller, elle peut s'en aller. Mais enfin nous voulons, malgré tout, qu'elle nous fasse une déclaration d'intention plausible et qu'elle n'ait pas un intérêt matériel à s'en aller, qu'elle ait au contraire un intérêt à rester.

Voilà quel sera le but de ceux qui suivront cette affaire pendant le compte du Département et la ville de Bayonne.

M. Erzevart. — Certainement, les explications qui ont été données par mon collègue M. Tinaud, et, il y a quelques minutes, par M. le Président peuvent me rassurer.

Ce matin je n'ai pu assister à la commission d'Industrialisation parce que j'étais occupé par ailleurs et je voudrais faire quelques observations.

Mais je voudrais commencer par vous faire un aveu : Je joue et je veux bien jouer, en bonne compagnie d'ailleurs, compagnie du Président du Conseil Général et de M. le Préfet.

Ici, nous jouons sans aucun doute et je crois même que nous sommes les seuls à jouer parce que si j'ai pris bonne connaissance du dossier, le risque est minime sans doute, mais nous sommes seuls à le prendre.

Mon collègue, M^e Gada, a signalé le taux d'intérêt, je ne dirai qu'il n'est pas usuraire puisqu'une loi vient d'être votée par les deux Assemblées qui dit que cela commence à être usuraire à partir de 18 %. Alors vous voyez que nous avons de la marge. Il est donc, personnellement, j'ai été assez surpris d'apprendre qu'un taux n'est pas usuraire qu'à partir de 18 %, excusez ma naïveté.

Je lis dans le rapport que c'est une industrie de pointe, et que nous n'avons aucune raison d'en douter. J'ai lu la Presse comme vous le

Stoupp



c'est à peu près tout ce que j'ai comme connaissance de la technique de l'affaire, c'est une industrie de pointe. Je viens d'apprendre par mon collègue M. Tinaud qu'il y a des répandants de grande classe. Alors, je m'interroge sur ce point. Je me dis : c'est quand même extraordinaire que des sociétés de cette importance qui ont en mains une industrie de pointe, qui risquent de devenir demain une industrie internationale — et Dieu sait si le mot est à la mode actuellement, nous devons être surtout « international » — et avoir une résonance mondiale, que cette Société si forte, avec ces garanties de surface, comme je lis dans le rapport du Préfet, soit obligée de solliciter la garantie du pauvre petit département des Basses-Pyrénées, mais je passe, c'est la règle aujourd'hui.

Je veux bien donc voter les conclusions, mais en vous signalant que je ne crois pas à cette solution pour assurer l'avenir parce que nous ouvrons la porte aux plus grands chantages possibles dans le monde moderne. Je le dis comme je le pense. Il y a longtemps que je le dis, parce qu'avec ce système-là rien n'empêche cette Société très respectable de s'adresser demain à un autre département, de poser d'autres conditions et ensuite de se rallier aux meilleures.

Je trouve que dans un pays moderne qui veut aujourd'hui conduire son économie vers des horizons d'expansion, il est anormal que s'importe quelle société, quelle que soit sa surface, quelles que soient les garanties qu'elle offre, vienne se livrer à un chantage de cette nature.

Mais puisque encore, j'ai dit que j'étais fumeur, je voterai les conclusions du rapport, mais alors je voudrais poser ici, incidemment, une question à mon collègue Jean-Louis Tinaud.

Quand de très grandes sociétés qui, incontestablement, sont de renommée internationale — je songe à Turbomeca, Dieu sait si cette société est solide — ont demandé au Département, que nous acceptions de faire des investissements importants pour une zone industrielle, est-ce qu'on a posé toutes ces questions. Est-ce que, après tout, si demain Turbomeca s'envolait — ce serait assez dans sa vocation peut-être, elle participe à la fabrication des réacteurs, elle pourrait très facilement s'envoler — et atterrirait dans un autre département, sur un autre terrain, quelles sont les garanties que nous aurions vis-à-vis de Turbomeca ? C'est une question que je pose très ostensiblement. Aujourd'hui, il faut prendre toutes les précautions. Je vous ai dit que j'aime fumer et je vous demanderai demain matin dans un rapport qui intéresse l'ensemble du département, dans un rapport qui intéresse la vallée, d'accepter aussi de fumer et de tirer peut-être une traite sur l'avenir, cela ne me gêne pas, mais je voudrais quand même avoir une réponse sur ce point précis.



S. Tinaud

Croyez-vous que nous allons créer dans ce pays une économie moderne avec des systèmes comme celui-là ? Pour ma part, je ne le crois pas, mais de toutes façons, je voterai les conclusions du rapport, pensant que ceci sera un précédent et que si demain d'autres affaires se présentent — je ne sais pas si elles auront la même surface — en tous les cas elles ne pourront pas demander davantage si leur surface est plus petite, celle-ci a tout demandé, elle a demandé de jouer, en toute quiétude, pendant trois ans, d'essayer de réussir et si elle ne réussit pas de nous passer l'ardoise — alors je pense que demain, d'autres se proposant, nous pourrions aussi les aider.

M. Thiout. — Monsieur le Président, je ne savais pas que M. Baccart était joueur, mais il me l'apprend lui-même. Je lui dirai qu'en réalité nous jouons un fiercé minimum, ce qui n'est pas cher quand on songe que le Département, en l'espèce, n'engage même pas dix millions d'anciens francs en trois ans.

Par contre, je partage entièrement son point de vue car il pose des questions que je me suis posées moi-même et que nous nous soumettons tous posées.

Mais — et je l'ai dit tout à l'heure rapidement — il faut se mettre à la place de ce Conseil d'Administration, quand on dit : nous pouvons nous installer à l'Étang de Berre, le terrain est gratuit, les installations sont gratuites. Dans les Basses-Pyrénées nous serions mieux, mais il faudrait payer 90 millions de terrains et 90 millions d'installations, alors que nous avons en tout et pour tout 300 millions d'aide de l'État. Ce Conseil d'Administration sera gêné pour dire : « Allons dans les Basses-Pyrénées où il faut payer 180 millions plutôt que d'aller dans l'Étang de Berre où cela ne coûte rien ».

Voilà le point de la question et tout en partageant l'opinion de mon ami M. Baccart, j'estime — les circonstances étant ce qu'elles sont — que c'en est pour nous une chance. Vous accordez à d'autres villes de ce département des sommes importantes. Je ne crois vraiment pas, M. Baccart, que dans cette affaire risquer 10 millions ce soit jouer trois contre le hasard, que ce soit dans l'ordre ou le désordre. Nous avons ici, en l'espèce, tout de même des garanties : nous avons le terrain, nous avons les hangars que nous aurons construits, je crois pouvoir dire que si, demain, cette société partait, nous ne risquons pas grand chose.

Nous pourrions toujours disposer du terrain et des installations.

Je regrette et je le dis bien volontiers, que l'État n'ait pas apporté une aide beaucoup plus importante à cette affaire — je ne suis pas comme certains, je ne suis pas toujours contre, il m'arrive d'être contre, il m'arrive d'être pour — je regrette donc que l'État n'ait pas apporté une aide beaucoup plus substantielle à l'effort que nous, Département, nous faisons dans cette affaire.



38^{me} Jyr

Il serait peut-être possible, aux termes de cette discussion, de voter une motion expliquant l'effort fourni par le Département et demandant à ce que l'État prenne une part beaucoup plus importante des dépenses inhérentes à ce projet.

M. le Président. — Monsieur le rapporteur, vous êtes le premier homme, peut-être, auquel je vais me rallier inconditionnellement.

M. Tinaud. — Vous vous étiez rallié au Général à une certaine époque, déjà, méfiez-vous ! Je ne suis que Capitaine !

M. le Président. — Tout ce que vous avez dit est parfaitement exact. Je veux souligner vraiment à notre Assemblée qu'elle ne prend pas beaucoup de risques dans cette affaire-là. La seule chose qu'elle risque c'est un manque à gagner. Nous aurons fait un effort sans résultat que, probablement, nous récupérerons et même si nous ne récupérons pas, nous ne le sentirons pas, parce qu'il aura été financièrement léger.

En réalité, il ne devrait pas y avoir de risques, il peut y avoir bénéfice ou manque à gagner.

Mon collègue de Saint-Palais s'est insurgé de voir que des sociétés puissantes comme Nécher-Colombes et Turboméca sont venues faire la quête, mais après tout, prenons cela du bon côté, c'est plutôt flateur. Les grands ont besoin des petits et puisque dans cette affaire-là c'est nous qui sommes les petits, prenons conscience de notre importance et surtout profitons-en.

M. Errecart. — Cela nous rapproche des grands.

M. le Président. — Il est certain, comme vous l'avez dit, qu'il y a là-dessus un peu de chantage. Les Bouches-du-Rhône, et en particulier l'État de Berre et les Sociétés qui y sont installées, qui sont d'ailleurs participantes à la S.E.D.A.M., les chantiers de l'Atlantique qui sont également membres de la S.E.D.A.M. offrent des possibilités d'implantation avec un certain nombre de facilités. Nous en offrons aussi, car si la S.E.D.A.M. vient, ce n'est pas uniquement pour nos beaux yeux, faisons le petit appoint nécessaire pour faire pencher la balance de notre côté. Il est certain que le Département n'a rien à perdre et, peut-être, beaucoup à gagner.

M. Tard. — Je vous remercie, pour ma part, que cette industrie sera valable et très intéressante pour notre département.

Les capitaux investis seront très importants et ceci sera certainement une autre garantie pour nous tous.

Mais ce qui me préoccupe par-dessus tout, c'est le nombre d'emplois qui pourront être créés et je me tourne en ce moment vers monsieur le rapporteur pour lui poser cette question : combien d'emplois pourront être effectivement créés par la société S. E. D. A. M. ?



La deuxième question : Est-ce que ces emplois seront réservés par priorité aux habitants des Basses-Pyrénées et en particulier aux gens de la région de Bayonne et du Bas-Adour ?

M. Tinaud. — Je répondrais à M. Prudé que quand on se marie on ne sait pas à l'avance combien d'enfants on aura.

M. Prudé. — Vous n'avez pas répondu à ma deuxième question vis-à-vis des gens du Bas-Adour, de Bayonne.

M. Tinaud. — Mon ami, là, je ne peux pas vous répondre car s'il faut un spécialiste en électronique je ne suis pas très certain qu'on en trouvera à Abidos, par exemple, à part vous...

M. le Président. — On trouve de tout à Abidos, monsieur Tinaud, vous devriez le savoir.

M. Tinaud. — On y trouve en tout cas un ami, monsieur le Président, en la personne de M. Prudé !

M. le Président. — Personne ne demande la parole sur cette question de la S.E.D.A.M. qui, je vous le souligne, n'est pas terminée puisque la commission d'industrialisation continuera à se réunir dans le courant de l'été pour traiter cette question. Par la suite, lorsqu'une convention aura été définitivement mise au point entre la ville de Bayonne, le Département et la S.E.D.A.M., la Commission Départementale aura son mot à dire et ensuite le Conseil Général au prochain budget ne manquera pas d'évoquer cette affaire.

En ce qui concerne, nous donnons surtout un feu vert, un préjugé favorable et je crois que nous n'aurons pas à le regretter.

Personne ne demande la parole ? Je considère donc que le rapport de M. Tinaud est adopté.

Un avis contraire.

M. Sibat. — La vote contre et je voudrais donner une explication de vote.

J'ai 25 1/2 heures. Je demande tout à l'heure notre ami M. Escoubert des premières explications. Il a parlé de chantage et il avait raison, mais je ne suis plus d'accord avec lui sur ses conclusions, quand il dit, après avoir parlé de chantage : Je vote pour. S'il y a chantage, il faut être logique, il faut voter contre et moi, je veux être logique jusqu'au bout, je vote contre.

M. le Président. — Je ne relèverai dans le rapport comme adopté à l'unanimité moins une voix.



10000 10000

Régie Départementale
des Stations de Sports d'Hiver

**Travaux d'achèvement
de la gare du télénacelle à Gourette**

M. Gaston présente le rapport suivant :

Au cours de notre séance du 15 juin 1966, nous avons voté un crédit de 50.000 F pour les travaux de la gare du télénacelle à Gourette.

Ce crédit venant s'ajouter au crédit d'égale importance alloué par la Commission Départementale dans sa séance du 7 mars 1966, c'est un montant de 100.000 F qui avait été dégagé au total.

Toutefois, ce montant était inférieur aux prévisions. A la suite de l'appel d'offres récemment lancé, il s'avère insuffisant, la soumission de l'entrepreneur le moins-disant s'élevant à 109.076,54 F.

Compte tenu des honoraires d'architecte, une somme de près de 15.000 F est donc nécessaire pour permettre la passation des marchés et la reconstruction des structures du bâtiment indispensables au bon fonctionnement des remontées mécaniques pendant l'hiver.

En accord avec vos quatrième et première commissions, je vous propose d'autoriser le prélèvement de ces 15.000 F sur la réserve pour dépenses imprévues.

Il restera ensuite à exécuter les finitions, soit une dépense de l'ordre de 22.000 F qui fera l'objet d'un rapport supplémentaire lors de la présentation du budget 1967.

Conclusions adoptées.

Service du Développement Économique
et des Investissements
Section II E

**Station de sports d'hiver de Gourette
Convention en vue de la construction d'un parking couvert**

M. Gaston présente le rapport suivant :

L'un des aménagements primordiaux de la station de Gourette consiste dans l'extension du parc à voitures : le parc existant compte seulement 400 places, alors que le nombre de voitures particulières



Hau

dépasse habituellement 2.000 le dimanche, compte non tenu des autocars de tourisme dont le stationnement constitue à lui seul un problème particulier.

La Société d'Équipement des Basses-Pyrénées s'est attachée à résoudre la difficulté dans les conditions les moins onéreuses pour la collectivité. L'Architecte en Chef de la station a conçu le projet d'un ensemble immobilier qui assurerait la liaison entre les deux rives du Valentin et supprimerait toute solution de continuité entre les pistes et la partie habitée de la station.

La partie inférieure de cette dalle de liaison serait consacrée aux parkings, la partie supérieure recouvrirait des commerces et des studios qui permettraient de rentabiliser l'opération. En outre, l'ensemble à construire comprendrait le gros œuvre des locaux administratifs qui serait remis gratuitement au Département chargé soit de les aménager pour ses propres services, soit de les céder aux administrations ou aux services publics utilisateurs.

À la suite d'un appel d'offres lancé par la Société d'Équipement des Basses-Pyrénées, une convention de réalisation a été mise sur pied avec la Société Française d'Entreprise et M. Saint-Yrieix.

M. le Président. — Elle n'est pas définitive, elle n'est pas au point.

M. Gaston. — Cette convention qui est assez longue n'est pas définitive. Il faut faire une mise au point après diverses observations formulées par plusieurs de nos collègues devant la commission des Finances, à savoir mise au point du tarif du parking, il y a lieu également de savoir si un arrêté municipal au sujet des interdictions de stationnement sur les voies publiques serait illégal.

En conclusion, il vous est proposé que cette convention soit discutée à nouveau et soumise à votre approbation au mois de septembre ou début octobre.

M. Fabre. — Monsieur le Président, je crains que notre collègue M. Gaston ait omis de mentionner une des observations qui ont été formulées ce matin devant la commission des Finances, à savoir la position géographique du bâtiment prévu sur le parking de Gourrette et pour ma part, je souhaiterais, si vous êtes de cet avis, qu'une Commission à laquelle participeraient M. le Maire des Eaux-Bonnes et le Conseiller Général du canton puisse examiner avec la Société d'Équipement, les Architectes, et, le cas échéant, les intéressés, le détail de ce projet, en particulier au sujet des astreintes futures qui interviendraient si ce bâtiment est, à l'égard de parking gratuit de Gourrette.

M. le Président



M. Inchauspé. — Je crois qu'il faut renseigner l'ensemble de cette Assemblée sur ce problème qui agite la Société d'Équipement et surtout la station de Gourette depuis fort longtemps, le problème du parking à Gourette. Il est certain que la solution que nous propose la Société d'Équipement a été débattue longuement et un seul promoteur, l'opération porte quand même sur plus de deux milliards d'A.F., s'est proposé pour faire cette réalisation. C'est-à-dire qu'à l'heure actuelle, le parking est absolument illégal à Gourette et M. le Sous-Préfet d'Oloron, en quelque sorte, a toujours facilité cette opération qui est complètement illégale, je le répète. A l'heure actuelle, s'il y a plus de 500 voitures qui parquent à Gourette, c'est avec des risques d'incendie et une impossibilité de dégager une voiture à l'intérieur du parking jusqu'à la fin de la journée.

Je crois que M. le Conseiller Général de Laruns a raison de proposer une solution, mais je me demande s'il ne serait pas possible, d'ores et déjà, parce que malgré tout cette opération revêt une certaine urgence, d'entendre le promoteur, je crois quand même que tout le Conseil Général est intéressé, l'Assemblée Départementale étant engagée à Gourette. Le fait que nous entendions la commune d'Eaux-Bonnes est une chose, mais je crois également que la commission des Finances a son mot à dire aussi et je ne serais pas tout à fait étonné à une commission restreinte composée seulement de la Société d'Équipement. Je crois que la commission des Finances, peut-être demain, pourrait, puisque nous sommes là pour des questions de voirie, se réunir un petit peu avant la séance publique, vers 9 heures ou 9 h 30, pour entendre le promoteur sur les propositions que nous lui ferions et qui, peut-être, trouverait une solution à toutes les réserves qui ont été formulées ce matin, soit par M. le Sénateur-Maire de Biarritz, soit par d'autres collègues, au sujet non seulement du prix du parking mais sur l'implantation de cet immeuble et également sur la possibilité d'obtenir qu'il n'exige pas une permission de parking sur la voie publique actuelle.

Je ne sais pas si ma suggestion est valable mais il est certain — c'est au moins ce que nous a dit le promoteur — que le plan de financement pour lequel nous ne donnerions pas une décision favorable pourrait avoir comme résultat que le promoteur disparaisse et s'intéresse à d'autres opérations, ce qui fait que le problème du parking ne serait pas encore résolu.

Le problème est donc de voir si nous ne pourrions pas obtenir une décision favorable ou défavorable, dès cette session, en réunissant demain matin la commission des Finances, le Conseiller Général de Laruns, évidemment, M. le Maire d'Eaux-Bonnes, et surtout le promoteur et également le Directeur de la Construction.



M. Fabre. — Monsieur le Président, si mes collègues sont de cet avis, je me rallie à la suggestion que vient de faire notre collègue M. Inchauspé. Mais je voudrais faire une simple observation. Nous avons parlé à Gourette de parkings trop petits, trop étroits et nous avons simplement omis de dire que le problème des parkings n'était pas le seul que nous ayons à résoudre dans la station de Gourette, mais, lui étant lié, il y a le problème de la route. A quoi sert de pouvoir quitter un parking quand on veut s'il y a sur la route qui accède à la station des heures de montées et des heures de descentes et à ce propos je me tourne vers M. le Préfet et je lui demande si toutes les démarches qui ont été faites d'une manière répétée par l'Assemblée Départementale et par moi-même en particulier, ont pu avoir un semblant d'aboutissement auprès du Ministère des Travaux Publics en vue d'obtenir des crédits pour l'élargissement de la route nationale conduisant d'Eaux-Bonnes à Gourette ?

C'est un sujet sur lequel nous nous sommes souvent penchés et lié, je crois, au problème des parkings, je ne dois de l'évoquer. On disait qu'à Gourette on garait 400 voitures, ce n'est pas exact, en réalité on garait et on gare toujours 900 ou 800 voitures au parking actuel et évidemment, à quoi sert de pouvoir quitter ce parking quand on veut, s'il y a des heures de montées et des heures de descentes.

Sans méconnaître l'intérêt de l'opération ni son urgence, comme vient de le dire M. Inchauspé, je suis tout à fait d'accord pour qu'une commission examine demain à nouveau ces problèmes et je suis particulièrement attaché, non point aux détails de la convention qui ont été abordés ce matin par notre collègue M. Cadet, avec beaucoup plus de compétence que je ne saurais en avoir, mais je suis surtout attaché à la position de cet immeuble, car il m'a paru ce matin laisser très peu de place au parking gratuit des voitures de tourisme. Je ne voudrais pas qu'une publicité se fasse qui dirait que Gourette est la seule station dans les Basses-Pyrénées, pour ne pas dire en France, où l'on ne peut accéder au ski qu'en payant un droit pour parquer sa voiture.

M. le Président. — Je ne sais pas ce que voudra vous dire M. le Préfet, mais ce que je peux vous dire c'est que les perspectives d'amélioration de la route nationale — car c'est une route nationale — Eaux-Bonnes - Gourette - Aubisque me paraissent sombres. Au 1^{er} Plan rien n'est prévu pour son amélioration car c'est une route qui est assez peu circulée pour employer l'adjectif à la mode.

Elle sera entretenue certainement, mais améliorée, j'en doute. C'est tout ce que je peux vous dire.

M. Fabre. — Monsieur le Président, je ne soulève pas ce problème avec mauvaise humeur, mais enfin nous sommes en présence



Handwritten signature or initials.

d'un dossier qui comporte un investissement de deux milliards d'anciens francs, nous a-t-on dit, dans une station de sports d'hiver. Or, vous n'ignorez pas que dans cette station il y a des heures de montées et des heures de descentes. Je crois, pour ma part, que nous devons, — comme le disait tout à l'heure M. Tinnud au sujet d'une motion à l'occasion des crédits pour l'implantation d'une industrie — dans l'investissement de deux milliards qui doit être fait avec l'aide du Département, dans la station de Gourette, nous devons saisir l'occasion d'attirer l'attention des Pouvoirs publics ou du Ministère des Travaux Publics sur la question de cette route nationale Eaux-Bonnes - Gourette - Aubisque.

M. le Président. — Monsieur Fabre, si je pouvais faire quelque chose pour cette route, vous savez bien que je le ferais. Je pense, néanmoins, qu'elle est hors de portée du Département, c'est une route nationale : le Département ne peut pas la prendre à sa charge, nous ne pouvons en insister chaque fois pour que l'Etat veuille bien l'améliorer en tenant compte de son intérêt touristique et non pas uniquement de la circulation.

Sur le plan de l'obligation qu'auront les skieurs de venir obligatoirement parker dans un parking payant, je vous rejoins, et d'ailleurs la commission des Finances, ce matin, a été sensible à cet argument. Il est certain que dans la Convention que nous allons essayer d'établir avec le promoteur, nous allons rechercher une solution qui sauvegarde l'intérêt légitime du promoteur — car évidemment le promoteur met deux milliards dans cette affaire-là et il espère en tirer de l'argent, ce n'est pas uniquement par philanthropie qu'il le fait — mais néanmoins laisse ouverte la possibilité à des skieurs qui ne voudraient pas utiliser un parking payant d'avoir une chance de pouvoir trouver un parking gratuit. C'est une solution que l'on va rechercher car j'ai été comme vous choqué par le fait qu'on obligeait, en somme, tous les gens qui voudraient faire du ski à Gourette à payer leur voiture dans un parking payant. C'est, en elle-même, acceptable.

Pour le reste, M. Tréhausse a demandé à ce que le promoteur vienne devant la commission des Finances demain matin. Pour ma part, je n'y vois pas d'inconvénient. Je demande simplement l'avis de M. le Président de la commission des Finances. Qu'en pense-t-il ?

M. Victor-Sorbié. — Monsieur le Président, ce matin, la commission des Finances, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, après une séance on l'a triple, très précède, avait considéré que l'affaire était pas terminée, avait décidé, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, de demander le renvoi de la discussion sur l'approbation de la convention qui était proposée à une session future qui se tiendrait soit en septembre, soit en octobre.



Comité
Général

Je disais tout à l'heure que nous considérons que l'affaire n'était pas mûre. Malgré le rayon du soleil qui semble éclaircir le ciel bleuâtre et apporter un peu de sérénité dans cette Assemblée, après le scintillement d'orage qui lui a servi de préface, je n'ai pas l'impression que l'affaire soit davantage mûre qu'elle ne l'était ce matin et je me demande si la confrontation de la Commission avec le promoteur pourrait apporter beaucoup d'éclaircissements et en tous cas les précisions que nous avions demandées.

Par ailleurs, M. Inchauspé proposait tout à l'heure de réunir la commission des Finances à 9 h 30. Je dis que mon expérience personnelle m'a appris qu'à 9 h 30 il était bien difficile de réunir les membres d'une Commission; comme par ailleurs les autres Commissions sont convoquées pour 10 heures, je pense personnellement — et n'ayant pas consulté ma Commission, je ne parle qu'en mon nom personnel — que je maintiendrais la décision initiale de la commission des Finances, de laisser tout le temps pour nous apporter des précisions que nous avions souhaitées, c'est-à-dire maintenant la décision de reporter à une session ultérieure l'examen et le vote de ce rapport.

M. le Président. — En somme, monsieur le Président, vous n'êtes pas contre le principe de ce que suggère M. Inchauspé, mais vous estimez prématurée l'audition du promoteur. En effet, le texte de la Convention n'est pas assez fouillé. Peut-être, aurions-nous intérêt à ce que la Société d'Équipement et ceux qui suivront l'affaire aient encore quelques contacts avec le promoteur de manière à ce que, certains, il n'y ait pas une audition inutile du promoteur devant la commission des Finances.

Mais, je refuse le principe suggéré par M. Inchauspé, avec toutefois un ajournement.

M. Inchauspé. — Je me rallierai à la proposition de M. le Président de la commission des Finances, mais je voudrais, quand même, faire remarquer que le résultat de cette Convention est l'œuvre de nombreuses discussions avec le promoteur et il est difficile, — personnellement, la Société d'Équipement a fait son travail — de reprendre le travail, directement, avec le promoteur. Je crois que la Société d'Équipement n'est plus en mesure d'apporter d'autres moyens de pression sur le promoteur et c'est pour cela que j'estime que c'est plutôt à la commission des Finances et au Conseil Général peut-être de tenter de faire revenir le promoteur sur ses précédentes propositions.

Quant pour cela, moi je crois que la solution serait la suivante : d'ici à la prochaine session on crée une Commission composée de beaucoup de Conseillers Généraux pour traiter avec le promoteur et avec le Comité des Eau-Bonnes, de tous ces problèmes, parce que la

Rue...



6

001 3

Société d'Équipement, maintenant, ne peut pas influencer davantage le promoteur pour réussir, il faudrait donc que ce soit le Conseil Général qui essaie d'obtenir une autorisation formelle pour le parking ou le terrain pur et simple.

M. le Président. — Monsieur le Président de la Société d'Équipement, est-ce que vous ne pourriez pas approcher de nouveau le promoteur en lui indiquant les réserves soulevées par la commission des Finances et en essayant de trouver avec lui un terrain d'entente.

M. Anchaupé. — Nous les lui transmettrons, mais je crois que — ce n'est pas pour vanter les mérites de la commission des Finances — une commission des Finances telle que nous l'avons dans ce Conseil Général, a tout de même plus de pouvoir qu'une Société d'Équipement qui, malgré tout, ne représente qu'en partie le Conseil Général.

M. Petit. — Je voudrais faire quelques brèves observations. Sur le fond, cette convention me paraît heureuse, parce qu'il est évident qu'on ne pourra attirer des touristes à Courrette que dans la mesure où ils pourront parker, et qu'actuellement les contingences matérielles ne sont pas réalisées.

Mais il y a évidemment des détails à préciser. Nous avons fait, ce matin, à la commission des Finances, diverses observations.

La première porte sur la liberté des tarifs que nous appliquer le promoteur. Il est bien certain que si on lui assure un monopole de fait, il n'est pas possible de limiter le promoteur à la légère et par conséquent je reprends le mot de M. le Président du Conseil Général, de le laisser avec la possibilité qu'il aura de jouer des tarifs. S'il a ce monopole, si tous les usagers de Courrette sont obligés de payer par priorité dans le parking qu'il aura aménagés, il aura la possibilité d'augmenter ce tarif selon son gré.

Dans ce premier point, il s'agit de lui faire définir — et je crois qu'il n'est pas indispensable pour cela qu'il soit entendu par la commission des Finances — quel est le tarif maximum qu'il entend adopter, compte tenu de la surface du coût de la vie.

Darvienne point : le Département devrait, d'après le projet de convention, s'engager à obtenir de M. le Maire des Eaux-Bonnes un arrêté lui interdisant le passage sur les voies publiques en dehors de ce parking existant. Il est bien certain qu'un arrêté de ce genre risquerait d'accourir la censure des tribunaux administratifs et notamment du Conseil d'État pour décursement de pouvoir dans un but financier et d'ailleurs, le Département peut difficilement se porter fort devant les tribunaux administratifs municipaux. Je crois que sur ce point, il y aurait une autre solution, — c'est-à-dire interven-



mule
ité
inféral

tion du Département s'engageant à ne pas créer de parkings publics gratuits jusqu'au moment où il s'avèrerait que le parking payant est insuffisant.

Dans ces conditions, il m'apparaît que, quel que soit l'intérêt de l'audition du promoteur devant la commission des Finances, la Société d'Équipement, qui a collaboré très valablement dans cette convention, pourrait mettre au point, par une discussion rapide avec ce promoteur, les quelques problèmes qui sont actuellement en litige et que je rappelle :

— plafonnement des tarifs pour empêcher l'augmentation de la tarification résultant du monopole de droit et de fait ;

— une garantie donnée au promoteur — ce qui est tout à fait légitime — qu'on ne lui fera pas concurrence en créant ultérieurement des parkings publics.

Votre Assemblée en décidera comme il lui appartiendra, évidemment, mais je rappelle le point de vue exprimé en commission des Finances. Je ne pense pas qu'un texte de ce genre et la mise au point d'un texte de ce genre puisse être effectuée directement par la commission des Finances. Il me semble que les négociations pourraient être poursuivies avec le promoteur, le point de vue exprimé par la commission des Finances étant qu'il soit demandé par l'ensemble du Conseil Général de savoir quel va être le tarif, compte tenu des investissements que le promoteur va effectuer.

Sur le deuxième point, il appartiendra aussi de faire intervenir la commune des Neux-Bonnes et surtout le Département, celui-ci devant s'engager à ne pas faire concurrence à celui auquel on donnera concession, mais que le parking concédé sera suffisant, c'est d'ailleurs là une notion tout à fait précise de droit public : lorsqu'il y a une concession, de ne pas faire concurrence à son concessionnaire.

M. KORN. — Excusez-moi, mes chers collègues, je ne puis que reprendre la parole à la suite des explications qui vous sont données, ce problème s'étant et je crois qu'en dehors du problème des prix, et de celui de l'arrêt de Mairie qui sont affaire de la convention proprement dite, convention au sujet de laquelle, je crois, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur le fond, création, construction d'un parking couvert et d'un ensemble immobilier, nous sommes tous favorables à cette idée, elle a été voulue par le Conseil Général dans le cadre de la promotion de Gourrette et au travail de la société d'équipement.

Par contre l'immeuble prend place sur environ 2/3 du parc à voitures actuel de la station de Gourrette. Pour ma part, je ne peux m'associer à cette implantation géographique de l'immeuble — je ne suis pas un spécialiste plus que tout le monde — car je serai

6

(00) 3



toujours opposé à l'idée que la station de Courville soit une station dans laquelle il soit obligatoire de payer pour garer sa voiture quand on veut faire du ski.

Je suis père de famille, je sais que lorsque mes enfants vont au ski, ils dépensent 10,00 ou 20,00 F de tickets, je me vois très mal moi, père de famille, payant encore 5,00 ou 10,00 F pour garer ma voiture et je pense que nombreux seront dans le département — je ne fais pas de démagogie — les usagers de la station qui penseront comme moi. Dans un premier projet qui avait été étudié, il y a de cela deux ou trois ans, je ne m'en souviens plus exactement, le parking devait commencer environ au niveau des barrages de gabions qui se trouvent à l'ensemble Éducation Nationale. Je me suis aperçu ce matin que le projet qui était présenté et pour lequel on nous demandait de voter une convention, empiétait sur les 2/3 de ce parking de Courville.

Je déclare que je suis absolument opposé à cette implantation géographique, quel que soit l'intérêt de cet ensemble. S'il doit en être ainsi, je me trouverai contre l'ensemble du projet.

Pour conclure, je crois qu'il faudrait trouver avec le promoteur, avec les architectes de la Société d'Équipement et les architectes qui ont étudié ce projet, une solution qui vaudrait en tout ou presque La Volantini, ce serait formidable et permettrait d'avoir un parking à voitures libre, gratuit, même si ce parking est inférieur en surface à ce qui nous est présenté. On parle d'un parking à voitures de 1.200 places — je n'ai pas étudié cette question, mais s'agit de plus modestes — demandeur au promoteur de loger 500 voitures et de reculer son immeuble de manière à laisser une surface gratuite assez importante.

Courville, je me suis aperçu que, sur le plan pratique, il y avait quelque chose des inconvénients à proposer le projet tel qu'il est présenté.

M. Dolon de Sé. — Je crois que l'intervention de notre collègue de Paul qui confirme les conclusions de ce que j'ai dit tout à l'heure, rassure la décision de la commission des Finances de ce matin, à savoir le renvoi à une session ultérieure de cette affaire. Avec les réserves que vient de faire M. Fabre, il est évident que ce n'est pas en quelques heures, en quelques instants, que nous pourrions résoudre ce problème. Nous sommes tous d'accord, et même M. Fabre, malgré les réserves qu'il a énoncées, veut voter le principe. Il nous a précisé ce matin qu'une décision ne devait intervenir que fin septembre-début octobre et qu'en tout cas, même cette décision ne pourrait être qu'une décision de principe, nous sommes tous d'accord pour le principe dès aujourd'hui, mais nous ne sommes pas d'accord pour voter le texte d'une convention sur lequel nous ne sommes nullement d'accord. Nous avons beaucoup de



Par conséquent, je mentionne la décision de la commission des Finances de ce matin et ce qui est une proposition de tout à l'heure, c'est-à-dire le renvoi, comme vous l'avez proposé, monsieur le Président, de la décision définitive. Votons, si vous le voulez, sur le principe. Si l'Assemblée désire voter sur le principe, votons dès maintenant, mais pour les termes de la Convention, renvoyons cela à une session ultérieure, soit en septembre, soit en octobre.

M. l'inspecteur. — Ce qu'il faudrait, monsieur le Président, c'est essayer de synthétiser tout ce qui a été dit et donner les limites que le Département impose au promoteur, que ce soit au point de vue tarif, que ce soit au point de vue obligation d'arrêté municipal, que ce soit au point de vue implantation, pour que nous fassions œuvre utile parce qu'autrement nous allons nous retrouver devant le promoteur et nous ne pouvons pas lui dire : « Le Département est d'accord mais à condition que... »

Alors, si vous pouvez, au cours d'une séance plénière, arriver à préciser ces divers points, cela nous faciliterait énormément le tâche.

M. le Président. — Monsieur le Président de la Société d'Équipement, vous étiez en contact à la commission des Finances et il a été surmonter d'abord que le Département trouvait très choquant qu'il n'y ait plus une place à Gourrette sur un parking gratuit, qu'il y ait la carte gratuite pour tout skieur arrivant à Gourrette. Ceci est un premier point.

Le seul qu'il y a eu au deuxième point de soulevé sur la transformation, la modification du plan primitif qui fait que ce parking qui, d'abord, ne devait occuper qu'une partie de la place, a pris aujourd'hui entièrement la place, et qu'il ne reste plus rien pour faire un parking gratuit. Il y aurait là un compromis à trouver.

Troisième, quatrième point, qui est la question soulevée par notre collègue M. Pelt, c'est la question des garanties à prendre contre les tarifs éventuels que pourrait mettre en application le promoteur. Là, nous avons été un peu gênés, car il n'y a pas d'autres parkings payants dans le département. On pensait qu'il y en avait sur la Côte Basque, pratiquement, il n'y en a pas. Il faudrait arriver à déterminer un tarif normal qui devrait tenir compte qu'il ne s'agit pas de transporter dans la cage d'une ville particulièrement embouteillée, mais de parking des voitures pour toute la journée et parfois pour un week-end, pour plusieurs jours. Il faudrait donc un tarif spécialement étudié.

Il y a encore deux points de validité éventuelle d'un arrêté du Maire qui pourrait être mis en question, soit par le Maire lui-même, soit par un autre Maire, soit par un jugement du Conseil d'État. Il y a là des points de quoi à réfléchir.



Voilà donc les quatre points qui devraient motiver de la part de la Société d'Équipement un nouveau contact avec le promoteur. Je comprends parfaitement, M. Lechauspié, qu'après le travail que vous avez fait et tous les contacts que vous avez eus, vous marquez une réticence à rattracher les promoteurs. Je sais que cela n'a pas été facile de les décrocher, car il y a deux ans que je suis cette affaire et je sais que l'on ne s'est pas bousculé pour faire ce parking.

Je suis confiant à votre activité, à votre science diplomatique de négociateur pour essayer de mettre au point une nouvelle convention modifiée que nous pourrions étudier à la prochaine session, début octobre et qui pourrait, à ce moment-là, entraîner la comparution du promoteur devant la commission des Finances.

M. Lechauspié. — Je voudrais rendre à César ce qui est à César et dire que c'est M. Germain qui a mené tous les pourparlers.

Je crois que les deux points importants sur lesquels l'Assemblée serait d'accord, ce serait que la construction soit faite à la limite du parking actuel ou à peu près, que le parking actuel soit gratuit et que le reste soit payant, quitte ensuite à étudier quand même un plan concernant de tarifs comme le désirerait M. le Maire de Biarritz.

Je me réserve.

Même part, presque à la limite du parking actuel, implantation de l'immeuble, parking gratuit devant — à ce moment-là il n'y a plus de problème avec le Maire des Eaux-Bonnes — et plafonnement des tarifs.

Je ne sais pas si nous obtiendrons tout cela, mais nous le demandons.

M. le Président. — Je le souhaite et je vous fais confiance.

Tout le monde est d'accord ?

Il en est ainsi décidé.

Direction des Affaires Financières
et des Opérations Locales
24 Juillet

Demande de garantie d'emprunt
présentée par la commune de Laruns

Modification du taux d'intérêt

M. Bouhat présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 24 juin 1966, le Conseil Général avait décidé d'accorder la garantie départementale à la commune de

exposé à la minute d'un acte reçu par M. Henry
DUPLANCHÉ, notaire à Pau, sous le n° 10, le dix sept
juin mil neuf cent soixante-huit, signé : H.
DUPLANCHÉ



Extrait du Registre des Délibérations

PAU A. 29 MAR 1969

STATION DE GOURETTE

APPROBATION des ACTES de VENTES des TERRAINS NECESSAIRES à la CONSTRUCTION du COMPLEXE IMMOBILIER "LE VALENTIN".

M. le Président de la Commission Départementale rappelle tout d'abord les termes des délibérations du Conseil Général en dates de 19 Juillet et 14 Octobre 1966 à la suite desquelles le Préfet a été autorisé à signer avec la Société Française d'Entreprises et M. Ludovic ST YRIEIN, une convention en vue de la construction à GOURETTE d'un ensemble immobilier comprenant des parkings, des commerces et des logements.

Cette convention était subordonnée à la condition suspensive de l'octroi du permis de construire. Or, celui-ci a été délivré depuis quelques jours.

En outre, du fait des modifications de projet imposées au promoteur et également du fait de l'évolution survenue dans l'équipement sportif de GOURETTE, les actes définitifs qui sont aujourd'hui présentés à la Commission Départementale présentent quelques variations de détail par comparaison avec la convention d'origine.

1° - Éléments non modifiés de la convention :

- construction et remise au Département de divers locaux dits locaux administratifs d'une superficie de 500 m² ;
- construction et remise à M. ST YRIEIN d'un local commercial avec logement, par le promoteur ;
- rectification du tracé du chemin existant sur la face Nord du parking couvert ;
- aménagement de la plateforme en place publique ;
- obligation de couvrir le bâtiment Le Valentin ;
- versement à la Société d'équipement des Basses-Pyrénées d'une rémunération de 120 000 F.

2° - Éléments modifiés :

- le syndicat des co-propriétaires assura en sa charge l'entretien du réseau canalisé compris le bassin de décantation et la grille située en avant ;
- la plateforme restera la propriété du syndicat des co-propriétaires mais son



St Yriein

enrichi et les plans d'équipement sont à la charge des collectivités publiques.

La possibilité de construire une patinoire a été remplacée par la possibilité d'aménager toutes installations de sports ou de loisirs.

Le programme de construction des remontées mécaniques à exécuter par le département ayant été modifié de 1964 à 1968, les acquéreurs donnent acte au département de cette modification ainsi que de la mise en chantier de l'équipement du plateau de Bézou.

Le nombre de parkings à construire tient compte du plan définitif de l'immeuble et s'établit à 1 179 au total dont 395 loués.

La formule de calcul du prix de location des parkings a été légèrement modifiée, la variation de l'indice parcellaire départemental de la construction s'appliquant seulement à la valeur de construction de l'ensemble des parkings et non pas aux frais d'exploitation.

La propriété du département portera sur 2400/100 000èmes.

Actes de vente à intervenir :

Quatre Sociétés distinctes seront les cessionnaires du terrains appartenant au département, ce sont M. SY YRIEIX, la S.U.F.R.A., la Société Civile Particulière Immobilière des Parkings et des Loisirs, la S.C.P.I. "Les résidences du Valentin".

M. le Président invite alors M. ANNINGS, auteur du projet à en présenter la maquette et à exposer les grandes lignes de sa conception.

M. ANNINGS expose que la forme originelle est celle de la plateforme destinée à relier les pistes skiables et la partie habitée de GOURETTE. Elle sera accessible à ski et ne sera pas déneigée. L'accès de la partie habitée se fera à pied. Au niveau inférieur, sont situés les parkings ainsi que la partie réservée au Centre administratif. Sur la dalle on trouvera les commerces et au-dessus les logements. Cette conception permet donc d'augmenter de façon sensible le nombre de places de stationnement offertes au public et de favoriser le ski de séjour.

La discussion est ensuite ouverte sur le projet et les documents présentés.

M. le Préfet estime que les locaux réservés aux P.T.V. ne sont pas à leur place dans le centre administratif et qu'un local doit leur être réservé au niveau de la plateforme.

M. le Président du Conseil Général souhaite que le Valentin soit également canalisé dans sa partie aval car celle-ci reçoit actuellement des détritiques qui nuisent à la propreté de la station.

La Commission départementale exprime également quelques réserves sur le régime de garantie financière des parkings loués mais cette décision ayant été prise par le Conseil Général en connaissance de cause, elle ne peut que prendre acte de la conformité de la convention autorisée et traduite en d. Cahier des Charges de la propriété soumis à son examen.

La discussion étant terminée, le Conseil Général départemental donne au Préfet tous pouvoirs et autorisations en explicitant le pouvoir général qui lui a été donné par délibération du Conseil Général du 14 Octobre 1966 à l'effet de :

001 3



Signature and date of the official act.

EN 1968
1968
1968

établir un état descriptif qui désignera l'ensemble immobilier à édifier et sa division en lots de co-propriété avec affectation de fractions du sol et des parties communes de l'ensemble immobilier.

Désigner le terrain affecté à cet ensemble immobilier, lequel terrain occupera une superficie de 13 455 m² environ à prendre sur les parcelles figurant au cadastre révisé de la commune des FAUX-BONNES (C.F.), section A1, n^{os} 75, 88, 89, 90, 91, 94, 95, 143, 144, 209 (ex 122), notamment :

Faire établir tous documents d'arpentage, documents cadastraux et plans ; établir l'origine de propriété dudit terrain ;

Dans le cadre de cet état descriptif prévoir la création de divers lots de co-propriété, notamment :

un lot ou plusieurs correspondant au futur centre administratif prévu dans l'immeuble B, lequel lot après achèvement des constructions restera la propriété du département ;

un lot ou plusieurs correspondant au local commercial et d'habitation réservé à M. et Mme Jacques CAILLAU, dans l'immeuble B ;

éventuellement, un lot correspondant à la piste cyclable à aménager en place publique avec ouvrages de liaison qui, après achèvement des constructions, pourra rester la propriété du département ;

un ou plusieurs lots correspondant aux autres bâtiments, parties de bâtiments et ouvrages qui, après achèvement, resteront la propriété des sociétés ou personnes acquéreurs.

Affecter à chacun des lots ainsi créés un certain nombre de fractions (en 1 000^{es} ou 100 000^{es}) de la propriété du sol et des parties communes.

Stipuler que les divers lots ainsi créés pourront être ultérieurement divisés en nouveaux lots pour l'aménagement de diverses co-propriétés.

Etablir tous règlements de co-propriété et cahier de charges, conventions de construction dans le cadre de la Convention des 13 et 30 Décembre 1966, et d'une manière générale arrêter, approuver, et convenir de toutes obligations, charges et conditions pour arriver à la réalisation de l'opération de construction de l'ensemble immobilier dit du "Valentin".

II - Vendre et céder moyennant les charges et conditions convenues, au prix indiqué ci-dessous, aux diverses personnes et sociétés qui s'engageront à participer à la réalisation de l'opération immobilière du "Valentin", personnes et sociétés qui se substitueront aux engagements de la Société SORSA et de M. SAINT-YRICIX qui restent garants et répondants solidaires.

Les fractions de propriété du sol et des parties communes correspondant aux lots devant composer l'ensemble immobilier du "Valentin", à l'exception des fractions correspondant aux lots qui devront rester la propriété du département. En tant que de besoin, exclure aussi de la vente les fractions correspondant aux lots qui devront rester propriété de M. et Mme Jacques CAILLAU, ou, au contraire, les vendre aux diverses personnes et sociétés ou à l'une d'elles à charge de faire son affaire des indemnités de M. et Mme Jacques CAILLAU.

Faire toutes stipulations et règlements arithmétiques de constructions à édifier, des délais de constructions, de l'utilisation des constructions futures et des diverses installations.

16

001 3

Séance du 1/1



Convenir de toutes modalités à fournir pour les acquéreurs ou le département.

- II - En cas de besoin et en contrepartie de leur abandon de tous droits d'occupation, location ou propriété commerciale sur les terrains dont il s'agit, vendre et céder à M. et Mme Jacques CALLEAU, avant ou après achèvement, les fractions de propriété au sol et des parties communes correspondantes aux lots qui leur sont destinés.

Subroger M. et Mme Jacques CALLEAU dans la bénéfice de partie des obligations de construire et de livrer qui seront imposées aux personnes et sociétés qui vont réaliser l'opération de construction de l'ensemble immobilier du "Valentin".

- IV - Faire opérer la publicité foncière et la publicité légale par la loi en matière commerciale.

Aux effets ci-dessus, faire toutes déclarations, passer et signer tous actes, pièces, plans, devis descriptifs, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

La Commission Départementale soumette aux locaux destinés au Centre Administratif qui comprennent un local destiné à la recette des P.T.T. soient situés, au moins en ce qui concerne cette dernière, parmi les locaux commerciaux situés sur la plateforme.

Pour extrait, en forme.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, l'Attaché chef de Bureau : signé : [Signature]

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Henri DUPLANTIER, notaire à Pau, le vingt-deuxième jour du mois de juin mil neuf cent soixante huit, signé : [Signature]

6

001 3



[Handwritten signature]

CONSEIL GÉNÉRAL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DES INVESTISSEMENTS

Séance du 14 OCTOBRE 1966

SECTION II B

Extrait du Registre des Délibérations

Président : Monsieur de CHEVIGNÉ

Secrétaire : Monsieur LARRAUDON

STATION DE SPORTS D'HIVER DE GOURETTE CONSTRUCTION D'UN PARKING COUVERT

Monsieur GASSON présente le rapport suivant :

Au cours de notre session du 19 Juillet 1966, nous avons examiné le projet de convention entre le département et les promoteurs d'un ensemble immobilier comprenant un parking couvert, un centre administratif et des studios, sur l'actuelle place du Valen à GOURETTE.

Nous avons agencé nos observations pour les motifs suivants

- 1°) étudier la possibilité de maintenir un parking gratuit
- 2°) étudier la possibilité de déplacer l'ouvrage afin de maintenir, à usage de parking à ciel ouvert et gratuit, une partie de l'emplacement existant.
- 3°) obtenir des promoteurs des précisions sur les tarifs appliqués.
- 4°) examiner la validité d'un arrêté municipal interdisant le stationnement hors du parking couvert.

A la question n° 1, nous pouvons répondre qu'il y aura des places gratuites sur l'actuel parking, tant qu'il ne sera pas couvert, mais il y aura aussi des places gratuites ailleurs puisqu'un arrêté municipal ne sera pris, interdisant le stationnement en dehors du parking payant.

A la question n° 2, il faut dire qu'il n'est pas techniquement possible de déplacer l'ouvrage à construire.

A la question n° 3, celle des tarifs, l'application de la formule que vous avez vue dans le rapport de M. le Préfet, donne un prix d'une place couverte à 10 francs par jour. Mais ce chiffre pourrait être abaissé à 8 francs si tout va bien.

A la question n° 4, nous avons répondu en même temps que nous apportons la réponse à la question n° 1.

Aussi la 1ère et la 2ème commissions sont d'avis d'autoriser M. le Préfet à signer la convention avec les promoteurs, en tenant compte des observations ci-dessus ;

56^{ans} J.P.



Coût de la formule
fixé par arrêté
du Directeur général
des Impôts

1°) décal d'exécution : dans l'hypothèse où dans une première phase l'ensemble immobilier serait réduit à 800 places de parking couvert, au lieu de 1 200 initialement prévues, le décal global d'exécution doit être réduit d'une année.

2°) garantie d'exploitation de la tranche de parking en location. (Art. 15 dernier alinéa).

Le calcul de l'équilibre d'exploitation se fera, non pas par exercice comme le demande le promoteur, mais tous les deux ans de telle manière que les bénéfices dégagés au cours d'une année puissent couvrir les déficits éventuels de l'autre année.

3°) libération des lieux (Art. 20 et 25).

Les lieux ne pourront être libérés qu'en fin d'exécution de la première tranche, époque à laquelle les locaux destinés au recasement des commerces occupant actuellement une partie du parking seront aménagés.

Conclusions Adoptées.

Pour Extrait Conforme.

Le Préfet et par délégation, le Directeur des Affaires financières, et des collectivités locales, signé : illisible.

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Henri DUPLANTIER, notaire à Pau, soussigné, le dix sept juin mil neuf cent soixante huit, signé : H. DUPLANTIER.

N° 3266

anc. 68° E

66 0707 1 35 001 3



note
révisé
général

LL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION
D'ÉQUIPEMENT FONCIER
DE L'URBANISME

AVENUE DU PARC DE PASSY
927-81-00 & 927-64-80

NUM
L

RF/CP/2

PC N° 23.361 bis
Dossier N° 32.171

PERMIS DE CONSTRUIRE

LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT,

VU le livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment son titre VII relatif au permis de construire,

VU le décret n° 61-1036 du 13 septembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 87 et 101 dudit Code,

VU le décret n° 61-1298 du 30 novembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 91 dudit Code,

VU la demande de permis de construire présentée

le : 20 Octobre 1967
par : La Société Française d'Entreprises
demeurant à : 20 Boulevard des Pyrénées PAU (B. Pyr.)

en vue d'obtenir l'autorisation de construire deux bâtiments comportant 401 logements et des locaux administratifs et commerciaux avec garages - station de Gonrette EAUX-BONNES (B. Pyr.)

sur un terrain situé à
~~xxxxxxxxxxxxxxxx~~

- VU les avis :
- favorable, en date du 20 Octobre 1967 du Maire d'EAUX-BONNES,
 - favorable, en date du 16 Avril 1968 du Directeur départemental de l'Équipement.

VU l'arrêté N° 23.361 du 23 Avril 1968 délivrant l'accord préalable pour les travaux susvisés.

6

E

001 3

VU l'avis des services consultés en application de l'article 89 modifié du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

5800 jpo



ARRÊTÉ :

Le permis de construire, afférent aux travaux décrits dans la demande susvisée présentée par la Société Française d'Entreprises

est accordé sous les réserves figurant à la nomenclature ci-annexée, sous les numéros ci-après :

104 (cent quatre) 106 (cent six) 302 (trois cent deux) 403 (quatre cent trois) 404 (quatre cent quatre) 501 (cinq cent un) 502 (cinq cent deux) 504 (cinq cent quatre) 505 (cinq cent cinq) 506 (cinq cent six) 508 (cinq cent huit) 510 (cinq cent dix) 610 (six cent dix) 701 (sept cent un)

et sous les réserves complémentaires suivantes :

- a) les volumes des façades sud des deux immeubles Est et Ouest vers la petite rivière du Valentin devront être adoucis par une série de terrasses analogues à celles que présente l'ensemble immobilier du nord de la place; les nouvelles façades sud des deux immeubles Est et Ouest devront être soumises pour avis à l'Architecte-Conseil de la Construction avant le commencement des travaux;
- b) la passerelle d'accès côté Nord devra être élargie;
- c) les dispositions des arrêtés du 23 Mai 1960 et du 18 Mai 1965 relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles d'habitation devront être respectées;
- d) les escaliers desservant les parkings devront être enclôsnés;
- e) à chaque niveau, les cages d'escaliers devront être munies de portes coupe-feu à fermeture automatique;
- f) l'emplacement de l'accès de la chaufferie devra être changé en créant un dégagement direct sur l'extérieur; en cas d'impossibilité l'accès devra se faire par un sas fermé de deux portes coupe feu munies de fermetures automatiques;
- g) les prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 5 Février 1968 autorisant le usage du restaurant "Le Valentin" devront être respectées;
- h) l'aménagement des locaux administratifs commerciaux et de loisirs devra faire l'objet d'une demande complémentaire de permis de construire. Fait à PARIS, le seize mai mil neuf cent soixante huit.

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Henri DUPLANTIER, notaire à Pau, soussigné, le dix sept juin mil neuf cent soixante huit, signé : H. DUPLANTIER.

ACTE ILLISIBLE



59

Le soussigné Me Henri DUPONTIER, notaire à Pau, soussigné, certifie la présente copie destinée à recevoir la mention de transcription a été collationnée reconnue conforme à la minute et à l'expédition et il approuve : trois mots mais./.

Il certifie en outre que l'identité complète des Résidences du VALENTIN, lui a été régulièrement justifiée sur le vu de ses statuts./.

Pau, le 19 juillet 1968./.

